Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°39-2020-08-007

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2020

Sommaire

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-006 - Arrêté portant DELEGATION DE POUVOIR au directeur de l'agence du Jura de l'Office National des Forêts (1 page) Page 5

39-2020-08-24-019 - Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à M. Mahdi TAMENE , directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura (2 pages) Page 7

39-2020-08-24-038 - Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon (2 pages) Page 10

39-2020-08-24-032 - Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à M. Jean-Pierre LESTOILLE Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en région Bourgogne-Franche-Comté concernant la compétence départementale (7 pages) Page 13

39-2020-08-24-023 - Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Madame Anne MATHERON directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté pour les compétences départementales (2 pages) Page 21

39-2020-08-24-010 - Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Madame Laurence JEANTET référente fraude départementale (2 pages) Page 24

39-2020-08-24-020 - Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Madame Patricia GUYARD Directrice des archives départementales du Jura (2 pages) Page 27

39-2020-08-24-027 - Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence,de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté (6 pages) Page 30

39-2020-08-24-005 - Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura, et à certains agents de cette direction (7 pages) Page 37

39-2020-08-24-016 - Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Jean-Luc BLANC Administrateur général des Finances publiques , Directeur départemental des finances publiques du JURA (3 pages) Page 45

39-2020-08-24-036 - Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO Directeur Départemental des Territoires (19 pages) Page 49

39-2020-08-24-034 - Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, Directeur Départemental des Territoires, pour la gestion globale du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) (2 pages) Page 69

39-2020-08-24-033 - Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, Directeur Départemental des Territoires, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (3 pages) Page 72

39-2020-08-24-018 - Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Jean-Paul CATANESE, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or (2 pages) Page 76

39-2020-08-24-001 - Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Justin BABILOTTE Secrétaire Général de la préfecture du Jura (1 page) Page 79
39-2020-08-24-013 - Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à monsieur Laurent ASTEGIANO, commissaire divisionnaire ,Directeur départemental de la sécurité publique du Jura (2 pages) Page 81
39-2020-08-24-028 - Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN , Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Jura (2 pages) Page 84
39-2020-08-24-037 - Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole , et à certains agents de la sous-préfecture de Dole (3 pages) Page 87
39-2020-08-24-008 - Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Michel COUTROT directeur des services de la citoyenneté et de la légalité, et à certains agents de cette direction (6 pages) Page 91
39-2020-08-24-021 - Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Philippe PUSLECKI , chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (2 pages) Page 98
39-2020-08-24-030 - Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Pierre PRIBILE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté pour le département du Jura (4 pages) Page 101
39-2020-08-24-003 - Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE aux autorités de permanence (2 pages) Page 106
39-2020-08-24-007 - Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE Direction des services des ressources humaines et des moyens et à certains personnels de cette direction (2 pages) Page 109
39-2020-08-24-004 - Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE en cas d'absence ou d'empêchement d'un membre du corps préfectoral ou du directeur des services du cabinet (2 pages) Page 112
39-2020-08-24-026 - Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE en matière d'ordonnancement secondaire à M. Alain MAUCHAMP, Administrateur des finances publiques Responsable du pôle pilotage et ressources à la Direction départementale des finances publiques du JURA (2 pages) Page 115
39-2020-08-24-014 - Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Luc GRANDJACQUET Administrateur des finances publiques Responsable du pôle pilotage et ressources à la Direction départementale des finances publiques du JURA (2 pages) Page 118
39-2020-08-24-024 - Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Luc BLANC Administrateur général des Finances Publiques directeur départemental des finances publiques du Jura à Monsieur Alain MAUCHAMP Adjoint auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques à la direction départementale des finances publiques du Jura Administrateur des Finances Publiques pour les actes de la fonction achat (2 pages) Page 121

39-2020-08-24-025 - Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Luc BLANC Administrateur général des Finances Publiques directeur départemental des finances publiques du Jura à Monsieur Jean-Luc GRANDJACQUET Adjoint auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques à la direction départementale des finances publiques du Jura Administrateur des Finances Publiques pour les actes de la fonction achat (2 pages) Page 124
39-2020-08-24-015 - Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Jura (1 page) Page 127
39-2020-08-24-009 - Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE Madame Gaëlle ARBEY directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial et à certains agents de cette direction (2 pages) Page 129
39-2020-08-24-002 - Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE Mme Virginie MARTINEZ sous-préfète de Saint-Claude et à certains agents de la sous-préfecture de Saint-Claude (2 pages) Page 132
39-2020-08-24-035 - Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire, à Monsieur Erick KEROURIO,Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (2 pages) Page 135
39-2020-08-24-012 - Arrêté portant désignation des autorités pour assurer la suppléance du préfet du Jura (2 pages) Page 138
39-2020-08-24-029 - délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de l'aviation civile Nord Est (3 pages) Page 141
39-2020-08-24-022 - délégation de signature à M. Erick KEROURIO directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (6 pages) Page 145
39-2020-08-24-017 - Délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BLANC, Administrateur Général des finances publiques à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département (2 pages) Page 152

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-006

Arrêté portant DELEGATION DE POUVOIR au directeur de l'agence du Jura de l'Office National des Forêts

Arrêté portant DELEGATION DE POUVOIR au directeur de l'agence du Jura de l'Office National des Forêts

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des relations avec
les collectivités locales
et de l'expertise juridique

Arrêté portant DELEGATION DE POUVOIR
au directeur de l'agence du Jura
de l'Office National des Forêts

LE PRÉFET

Vu le code forestier, notamment ses articles D.222-16 R 213-30 et R 214-27 ;
Vu l'article 1er de la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 créant l'Office National des Forêts ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1 : En application des articles D.222-16 R 213-30 et R 214-27 susvisés du code forestier, délégation de pouvoir est conférée par le préfet du Jura au directeur de l'agence Jura de l'Office National des Forêts pour autoriser :
- la déchéance d'un adjudicataire (article R 213-30 du code forestier),
- la vente ou l'échange de bois délivrés (article R 214-27 du code forestier).

Article 2 :Le directeur d'agence du Jura de l'Office National des Forêts est autorisé à déléguer sa signature, pour les matières énumérées à l'article 1er et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux chefs de service à l'Office National des Forêts relevant de son autorité.

Article 3 :Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur de l'agence du Jura de l'Office National des Forêts, le délégué territorial de Franche-Comté de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le 24 AOUT 2020

Le Préfet

David PHILOT

PRÉFECTURE DU JURA - 8, rue de la Préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - ✉ : prefecture@jura.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « Horaires »

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-019

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à M. Mahdi TAMENE , directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à M. Mahdi TAMENE
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Jura

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des relations avec
les collectivités locales
et de l'expertise juridique

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à M. Mahdi TAMENE
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Jura

LE PREFET

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;
Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination de M. Mahdi TAMENE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Mahdi TAMENE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes, à l'exception des correspondances avec les élus, les administrations centrales et régionales sauf d'administration courante :
⇨ Établissements privés : délivrance du récépissé de déclaration d'ouverture des établissements privés.

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Mahdi TAMENE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

PRÉFECTURE DU JURA - 8, rue de la Préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - ✉ : prefecture@jura.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « Horaires »

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons le Saunier, le 24 AOUT 2020

Le Préfet

David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-038

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des relations avec
les collectivités locales
et de l'expertise juridique

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Jean-François CHANET
Recteur de l'Académie de Besançon

LE PREFET

Vu le code des marchés publics, le code général des collectivités territoriales, le code de l'éducation, notamment ses articles L 421-11, L 421-14, L 421-16, R 222-36-2, R 421-54 et R 421-56 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 19 décembre 2014, portant nomination de M. Jean-François CHANET, Recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

A R R E T E

Contrôle des actes des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE)

Article 1er : A l'exception des déférés, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'académie de Besançon, à l'effet de recevoir les actes suivants des collèges relatifs au fonctionnement et d'en assurer le contrôle de légalité :

1/ Les délibérations des conseils d'administration des collèges relatives :
- au domaine financier ;
- à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
- au recrutement des personnels ;
- au financement des voyages scolaires .

2/ Les décisions des chefs d'établissements des collèges relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières .

Article 2 : En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R 421-54 du code de l'éducation et énumérés à l'article 1er, délégation est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'académie de Besançon, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article L 2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture du Jura et le Recteur de l'académie de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le 24 AOUT 2020

Le Préfet

David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-032

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à M. Jean-Pierre LESTOILLE Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en région Bourgogne-Franche-Comté concernant la compétence départementale

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à M. Jean-Pierre LESTOILLE
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
en région Bourgogne-Franche-Comté concernant la compétence départementale

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des relations avec
les collectivités locales
et de l'expertise juridique

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à M. Jean-Pierre LESTOILLE
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
en région Bourgogne-Franche-Comté concernant la compétence départementale

LE PRÉFET

VU

- le code minier,
- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme,
- le code des transports,
- le code de la route, et notamment ses articles L 323-1, R 311-1 et suivants, R 322-2, R 323-1 à R 323-26 et R 433-1 et suivants,
- les articles L 229-5 à L 229-19 du code de l'environnement et R 229-5 à R 229-33 du code de l'environnement, relatifs aux émissions de gaz à effet de serre,
- le règlement (CE) n° 338-97 du conseil du 9 décembre 1997 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés,
- le règlement (CE) n° 1013/2006 du 14/06/06 concernant les transferts de déchets,
- la directive 92-43 CEE du 21 mai 1992 sur la convention des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvage,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi 82-1153 modifiée, du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

- l'ordonnance 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du Code de l'Environnement,
- l'ordonnance 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'ordonnance 2014-356 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'un certificat de projet,
- le décret 85-891 modifié, du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
- le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- le décret 2014-358 du 20 mars 2014 relatif à l'expérimentation d'un certificat de projet,
- le décret 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,
- le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura,
- l'arrêté modifié du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes,
- l'arrêté modifié du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs, et notamment son article 7,
- l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles,
- l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,
- l'arrêté préfectoral n° 18-01 BAG du 4 janvier 2018, portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ,

- l'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er septembre 2018,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée pour le département du Jura, à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur Régional de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté, pour signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

a) police des mines, des carrières et leurs dépendances suivant la 4ème partie « santé et sécurité » du Code du Travail

b) stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques

c) sécurité des ouvrages hydrauliques (décret 2007-1735 du 11 décembre 2007)

c1 - Dispositions communes aux ouvrages autorisés au titre du code de l'environnement et aux barrages concédés au titre du code de l'énergie :

- décision de demande d'études complémentaires ou nouvelles pour définir les hypothèses des études de dangers (R214-117-III du code de l'environnement)
- décision de transmission de document pour autres classes pour les travaux substantiels (R214-119-III du code de l'environnement)
- autorisation ou refus d'autorisation de déroger à l'obligation de dispositif d'auscultation (R214-124 du code de l'environnement)
- décision de transmission d'un rapport suite à la déclaration d'un Évènement Intéressant la Sûreté Hydraulique (EISH) (R214-125 du code de l'environnement)
- décision de fournir des pièces complémentaires pour le dossier d'ouvrage (art.3 de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques)
- décision de transmission d'éléments complémentaires pour un examen technique complet (art.7-II de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 op.cit.)
- décision fixant la composition du diagnostic de sûreté (art.8-I de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 op.cit.)

c2 - Dispositions spécifiques aux barrages concédés au titre du code de l'énergie :

- autorisation de travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris pour la fixation des prescriptions complémentaires (R521-41 du code de l'énergie).

d) installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant de sa compétence :

- courriers relatifs à l'accusé réception, à la recevabilité et à l'instruction du dossier présenté ou demandant à l'exploitant les compléments de dossier nécessaires à l'instruction, tels que prévus aux articles L.512-2, R.512-11, , R.512-14-I et L 512.7, R 512.46.8 et R 512.46.9 du code de l'environnement
- éléments de cadrage de l'étude d'impact à la demande du pétitionnaire (article R512-10 du code de l'environnement)
- récépissés de déclaration et demandes de compléments de dossiers (art. R512-48 et R512-49 du code de l'environnement)
- courriers et récépissés relatifs aux mutations et cessations d'activité des ICPE et à leur classement

e) e1 - demande d'autorisation unique relevant des titres I et II de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014, en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
- tous courriers attachés à l'instruction des demandes d'autorisation unique (accusé de réception, consultation des services, demandes de compléments...),
- rapports d'instruction.
e2 – demande de certificat de projet relevant de l'ordonnance n° 4014-356 du 20 mars 2014
- tous documents ou courriers relatifs à la demande de certificat de projet (accusé réception, courrier non éligibilité, notification du certificat de projet, informations, transmissions, consultations).

f) demande d'autorisation environnementale relevant du chapitre unique, titre VIII du livre I du code de l'environnement : tous documents attachés à l'instruction des demandes d'autorisation environnementale dans toutes ces phases (amont, dossier de demande, enquête publique, mise en œuvre,...), à l'exclusion de :

- rejet de la demande en phase de recevabilité prévue à l'article R 181-34
- documents liés à la phase d'enquête publique prévue aux articles R 181-35 à R 181-38
- transmissions et la sollicitation de la commission compétente prévues à l'article R.181-39
- décision prise sur la demande prévue à l'article R 181-41
- sollicitation de la commission compétente prévue à l'article R 181-45
- prise de prescription complémentaire ou modification de l'autorisation prévue à l'article R 181-46 II dernier alinéa
- refus de transfert d'autorisation prévu à l'article R 181-47-III
- documents prévus par les articles R 181-51 et R 181-52 concernant les recours.

g) courriers relatifs aux demandes de compléments pour les plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre, courriers relatifs à l'acceptation des plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre, et plus généralement courriers relatifs à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la réglementation sur les quotas d'émission
h) canalisations de transport de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée)
i) équipements sous pression

j) dépôts d'explosifs (constructions, surveillance à l'exception des décisions de création), et utilisation dès réception

k) surveillance et contrôle des transferts transfrontaliers de déchets, y compris en ce qui concerne les autorisations d'importation et d'exportation

l) récépissés de valorisation des déchets d'emballage, récépissés de transport, négoce, courtage de déchets dangereux et non dangereux ; tous actes pris en application de l'article L 541-3 du code de l'environnement, relatifs aux déchets abandonnés, déposés ou gérés, y compris les mises en demeure

m) agrément de ramassage des huiles usagées et des pneumatiques usagés

n) production, transport et distribution de gaz et d'électricité

o) utilisation de l'énergie, certificat d'économie d'énergie, consultation préalable en matière d'action de maîtrise de l'énergie

p) certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité

q) application de la réglementation des transports de voyageurs, à l'exception des décisions portant création de périmètres urbains et des décisions portant fixation des tarifs

r) autorisation pour l'exécution des services occasionnels de transports publics routiers de personnes

s) circulation pour les petits trains routiers

t) transport par autobus hors des périmètres urbains

u) transport de passagers debout à bord d'autocars à l'intérieur des périmètres urbains

v) délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,

w) réception à titre isolé des véhicules

x) contrôle technique des véhicules légers et lourds :

- gestion des agréments des contrôleurs et des installations de contrôle (délivrance, retrait administratif et sanction) ;
- dérogation à la limitation d'activité selon les dispositions de l'article R 323-15 II du Code de la route ;
- décision de prescription de contrôles techniques supplémentaires selon les dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
- désignation des experts en charge des visites techniques annuelles des petits trains routiers touristiques selon les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

aa) détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés

ab) détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés

ac) mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338-97 sus-visé et des règlements de la Commission associés

ad) transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338-97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement

ae) destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R 427-5 du code de l'environnement

af) évaluation environnementale des plans et programmes et des documents d'urbanisme dont l'autorité environnementale est le Préfet de département (articles R 122-17 du Code de l'Environnement et R 121-14 à R 121-16 du Code de l'Urbanisme)

- les accusés de réception et toutes transmissions en application des articles R122-18 et R122-21 du Code de l'Environnement et R121-14 à R121-16 du Code de l'Urbanisme

- à l'exclusion des avis d'évaluations environnementales sur les plans et programmes et les documents d'urbanisme dont l'autorité environnementale est le Préfet de département et à l'exclusion des décisions sur les plans et programmes et sur les documents d'urbanisme, relevant d'un examen au cas par cas conformément, respectivement, aux articles R122-18 du Code de l'Environnement et R121-14-1 du Code de l'Urbanisme.

ag) les demandes d'émission des titres de perception pour le recouvrement des sanctions administratives prises en vertu de l'article L 171-8 du code de l'environnement, en vertu de la réglementation s'appliquant aux ICPE, aux canalisations, aux équipements sous pression et aux ouvrages hydrauliques.

Article 2 : Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances à la Présidence de la République, au Premier Ministre, aux ministres, aux parlementaires, et nominativement aux présidents du conseil régional, du conseil général et des communautés d'agglomération,
- les circulaires aux maires,
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture,
- les déclarations d'utilité publique.

Article 3 : Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1er par un arrêté pris au nom du préfet, dont il adressera copie – pour information – à la préfecture du Jura (Secrétariat général – affaires juridiques), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs du Jura.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et ayant le même objet, sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le 24 AOUT 2020

Le Préfet

David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-023

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Madame Anne MATHERON directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté pour les compétences départementales

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Anne MATHERON
directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
pour les compétences départementales

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des relations avec
les collectivités locales
et de l'expertise juridique

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Anne MATHERON
directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
pour les compétences départementales

LE PREFET

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 nommant Mme Anne MATHERON directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1er juin 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer, au nom du préfet du Jura, les décisions suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

- autorisation relative à la publicité, en application des articles L.581-1 à L.581-24 du code de l'environnement ;

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les courriers adressés aux maires seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents, sauf en ce qui concerne des échanges portant sur des dossiers techniques courants.

Article 3 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, Mme Anne MATHERON pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées viseront nominativement les agents intéressés et leur seront notifiées. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences départementales est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et la Directrice régionale des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le 24 AOUT 2020

Le Préfet

David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-010

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Madame Laurence JEANTET référente fraude départementale

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Laurence JEANTET
référente fraude départementale

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des relations avec
les collectivités locales
et de l'expertise juridique

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Laurence JEANTET
référente fraude départementale

LE PREFET

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L114-16-1 à L114-16-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-872 du 15 juillet 2020 relatif à la coordination interministérielle en matière de lutte contre la fraude et à la création d'une mission interministérielle de coordination anti-fraude ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté n° 2012132-0002 du 12 mai 2012, du préfet du Jura, fixant la composition du comité départemental anti-fraude (CODAF) du Jura ;

Vu l'arrêté n° 39-2016-12-29-008 du 29 décembre 2016, portant organisation des services de la préfecture du Jura, modifié par l'arrêté n°1/BRH du 7 janvier 2019 et par l'arrêté n°11/BRH du 26 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura le 24 août 2020, portant délégation de signature à M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Laurence JEANTET, référente-fraude départementale, à l'effet de signer toutes correspondances relatives à la lutte contre les fraudes autres que les instructions formelles et les actes décisionnels, adressées aux services de l'État, aux centres de coopération policière et douanières, aux services membres du CODAF, ainsi qu'aux élus locaux ou aux services des collectivités territoriales.

PRÉFECTURE DU JURA - 8, rue de la Préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - ✉ : prefecture@jura.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « Horaires »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et ayant le même objet, sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et chacune des personnes visées dans le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sont chargés, de l'exécution.

Fait à Lons le Saunier, le 24 AOUT 2020

Le Préfet

David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-020

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Madame Patricia GUYARD Directrice des archives départementales du Jura

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Patricia GUYARD
Directrice des archives départementales du Jura

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des relations avec
les collectivités locales
et de l'expertise juridique

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Patricia GUYARD
Directrice des archives départementales du Jura

LE PRÉFET

Vu le code du Patrimoine, et en particulier les articles L 212-10, R 212-2 à 4 et R 212-49 à 54 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté du ministre de la Culture et de la communication du 8 mars 2005 prononçant l'affectation de Mme Patricia GUYARD, conservatrice du Patrimoine, aux Archives départementales du Jura en qualité de directrice ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Patricia GUYARD, directrice des archives départementales du Jura, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

➢ correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil général pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
➢ engagement de dépenses pour les crédits d'État dont elle assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

➢ correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L. 212-6-1, L 212-13 et R 212-61 du code du patrimoine ;

➢ avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;

➢ visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et notamment des articles R 212-2 et suivants :

➢ documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels sis dans le département du Jura ;

➢ visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services cités au précédent alinéa ;

➢ documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

➢ correspondances et rapports

Article 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

Article 3 : En cas d'absence de Madame Patricia GUYARD, la délégation qui lui est conférée par l'article premier sera exercée par Madame Evelyne GUILLAUME, chargée d'études documentaires, adjointe à la directrice des archives départementales.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des archives départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons le Saunier, le 24 AOUT 2020

Le Préfet

David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-027

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence,de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence,de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des relations avec
les collectivités locales
et de l'expertise juridique

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Jean RIBEIL
directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
de Bourgogne Franche-Comté

LE PRÉFET

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

PRÉFECTURE DU JURA - 8, rue de la Préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - ✉ : prefecture@jura.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « Horaires »

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, pour le département du Jura, à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté, à l'effet de signer, dans les limites du département du Jura, l'ensemble des décisions, actes administratifs et correspondances relatifs aux champs du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social figurant ci-après :

N°	Nature de l'acte	Code du travail
A	**SALAIRES**	
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	L.7422-2 R.7422-1
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	L.7422-6 R.7422-7
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	L.3141-23
A-4	Établissement de la liste des conseillers du salarié	L.1232-7 D.1232-5
A-5	Radiation de la liste des conseillers du salarié	D.1232-12
A-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers des salariés pour l'exercice de leur mission	L.1232-11
A-7	Rémunération mensuelle minimale – remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire service aux salariés bénéficiant de la RMM	L.3232-7 et 8 R.3232-3 et 4stagiaire stagiaire
A-8	Rémunération mensuelle minimale – remboursement direct de la part complémentaire de l'État en cas de RJ/LJ	R.3232-6
A-9	Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la rémunération mensuelle minimale (RMM)	R.3232-8
B	**CONGÉS - REPOS HEBDOMADAIRE**	
B-1	Dérogations au repos dominical	L.3132-20 et s. R.3132-16 et s.
C	**HÉBERGEMENT DE PERSONNEL**	
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement de travailleurs	Art. 1 Loi n°73-548 du 27/06/1973
D	**NÉGOCIATION COLLECTIVE**	
D-1	Accord collectif portant sur la qualification des emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques	L.2242-15 L.2242-16 D.2241-3 et 4
E	**CONFLITS COLLECTIFS**	
E-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	L.2523-2 R.2522-14
F	**EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS**	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	L.7124-1 et s. R.7124-1 et s.
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	L.7124-5 R.7124-10 et s.
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	L.7124-9 et 10
F-4	Délivrance, renouvellement, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	L.4153-6 R.4153-8 et R.4153-12

G	**COMITE INTERENTREPRISES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL**	
G-1	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	L.4524-1 R.4524-1 à 9
H	**MEDAILLES DU TRAVAIL**	
H-1	Décisions d'attribution de la médaille d'honneur du travail	Décret n°84-591 du 04/07/1984 relatif à la médaille d'honneur du travail
I	**APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE**	
I-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis	L.6225-1 à 3 R.6225-4 à R.6225-8
I-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi n°92-675 du 17/07/1992 Décret n°92-1258 du 30/11/1992
I-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi n°92-675 du 17/07/1992 Décret n°92-1258 du 30/11/1992
J	**MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE**	
J-1	Autorisations de travail	L.5221-2 et s. R.5221-17
J-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	R.313-10-1 à 4 du CESEDA
J-3	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99
K	**PLACEMENT PRIVE**	
K-1	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	R.5324-1
L	**EMPLOI**	
L-1	Attribution d'autorisation d'activité partielle	L.5122-1 R.5122-2 et s.
L-2	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	L.5123-1 et s.
L-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	L.5121-3 D.5121-11 et s.
L-4	Exonération des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord de GPEC	D.2241-3 et 4
L-5	Qualification d'emplois menacés prévue à l'art. L.2242-16	D.2241-3 et 4
L-6	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-4 à L.1233-89 Art. D.1233-38
L-7	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47-1175 Loi n°78-763 Loi n°92-643 Décret n°87-276 Décret n°93-455 Décret n°93-1231
L-8	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art.36 loi n°2001-624
L-9	Diagnostics locaux d'accompagnement	Décret du 20/02/2002 Circ. DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003
L-10	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002

L-11	Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	R.5141-6
L-12	Toutes décisions et conventions relatives : Aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) Aux contrats initiative-emploi (CIE) Aux activités d'adultes-relais Aux emplois d'avenir Aux périodes de mise en situation en milieu professionnel	 L.5134-20 et s. L.5134-65 et s. L.5134-100 et s. L.5134-110 et s. L.5135-1
L-13	Agrément des organismes de services à la personne	L.7232-1 R.7232-1 à 17
L-14	Déclaration, enregistrement d'activité et retrait de l'enregistrement d'activité de services à la personne	L.7232-1 R.7232-18 et s.
L-15	Dispositions relatives aux groupements d'employeurs	D.6325-24
L-16	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	R.5132- 45 et s. R.5132-11 R.5132-27 et s.
L-17	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97-08 du 25/04/1997
L-18	Décisions d'admission et de renouvellement dans la Garantie Jeunes	Décret n° 2013-800 du 01/10/2013
L-19	Décisions de suspension ou de sortie de la Garantie Jeunes	Décret n° 2013-800 du 01/10/2013
L-20	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale»	L.3332-17-1 D.3332-21-3
L-21	Sanctions administratives : Recueil et diffusion des informations dans le cadre du refus d'attribution et du remboursement des aides publiques	L.8272-2 D.8272-2 à 6
L-22	Décision de suivi de la recherche d'emploi	R.5426-1 et s.
L-23	Présidence des commissions spécialisées de la CDEI Présidence des commissions et des décisions de la Garantie Jeunes	R.5112-14 et s.
L-24	Aides à la création d'entreprise	R.5141-1 et s.
M	**GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI**	
M-1	Contrôle de recherche d'emploi	L.5426-1 et s. R.5426-1 et s.
N	**FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION**	
N-1	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelle	R.6341-37 et 38
N-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires de la formation professionnelle abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	R.6341-45 à 48
N-3	VAE Recevabilité VAE Gestion des crédits	Loi n°2002-73 Décret n°2002-615 Circ. du 27/05/2003
O	**OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES**	
O-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	L.5212-5 et L.5212-12
O-2	Émission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	R.5212-1 à 11 R.5212-19 à 31

O-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	L.5212-8 R.5212-12 à 18
P	**TRAVAILLEURS HANDICAPES**	
P-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	R.5213-52 D.5213-53 à 61
P-2	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap	Loi n°2005-102 Décret n°2006-134
P-3	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	D.5213-54 R.5213-33
P-4	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11/02/2005 et 13/02/2006
P-5	Représentation au sein des instances de la MDPH (commission exécutive)	L.146-4 et s. du CASF

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous les actes relatifs :

- Au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 ;
- A l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.
- Aux dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure en application de l'article 41 du décret n° 2001-0387 du 3 mai 2001 ;

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'attribution de subventions et à la signature de conventions du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) au titre du décret n°2015-542 du 15 mai 2015.

Article 4 : Dans le cadre de la délégation visée aux articles 2 et 3, demeurent soumis à la signature du Préfet de département du Jura :

- La signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982 ;
- Les circulaires aux maires ;
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- Toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 5 : M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et de Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Lons le Saunier, le 24 AOUT 2020

Le Préfet

David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-005

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura, et à certains agents de cette direction

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Jean-François BAUVOIS
directeur des services du cabinet du préfet du Jura,
et à certains agents de cette direction

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
De la légalité et
de la citoyenneté

Bureau des relations avec
les collectivités locales
et de l'expertise juridique

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Jean-François BAUVOIS
directeur des services du cabinet du préfet du Jura,
et à certains agents de cette direction

LE PREFET

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;
Vu l'arrêté n° 39-2016-12-29-008 du 29 décembre 2016, modifié, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura le 4 janvier 2017, portant réorganisation des services de la préfecture du Jura ;
Vu l'arrêté du 24 août 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura le 24 août 2020, portant délégation de signature à M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura ;
Vu l'arrêté n° 17/1507/A du 14 septembre 2017, du ministre de l'intérieur, portant nomination de M. Jean-François BAUVOIS en qualité de directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura, à l'effet de signer les ordres de missions concernant les agents placés sous son autorité, les invitations ou convocations adressées aux membres des commissions, conseils ou comités qu'il préside, les compte-rendus, relevés de décisions, procès-verbaux et avis de ces commissions, conseils ou comités, ainsi que, pour toutes les matières relevant des missions de la

direction des services du cabinet du préfet, les accusés de réceptions, les bordereaux ou documents de transmissions et d'informations et les demandes d'avis adressés aux services de l'État, aux représentants des collectivités locales et des établissements publics concernés.
Délégation est également donné à M. Jean-François BAUVOIS à l'effet de signer :

1. Au titre des missions du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives

1.1 Réglementation relative aux armes

- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions
- les créations de débits de cartouches de chasse
- les récépissés de déclaration de détention d'armes
- les récépissés de déclaration d'exportation ou d'importation de matériels de guerre
- les cartes européennes d'armes à feu
- les certificats de préposés de tir
- les arrêtés relevant de la compétence du préfet du Jura, d'autorisation de port d'armes
- les visas de cartes professionnelles induisant port d'armes

1.2 Réglementation relative à la vidéoprotection

- les arrêtés de composition ou de modification de la commission départementale
- les récépissés de demande d'installation des systèmes de vidéo- protection
- les arrêtés d'autorisation, de modification ou de renouvellement d'un système de vidéo-protection

1.3 Réglementation relative aux produits explosifs

- les habilitations et agréments à la garde, la mise en œuvre et l'emploi de produits explosifs
- les certificats d'acquisition de produits explosifs
- les autorisations d'utiliser dès réception des produits explosifs
- les autorisations de transport d'explosifs
- les agréments techniques des dépôts d'explosifs
- les documents relatifs à la procédure de délivrance du certificat de qualification aux tirs d'artifice et de divertissement
- les agréments relatifs à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier
- les récépissés de déclaration des spectacles pyrotechniques

1.4 Réglementation relative aux policiers municipaux

- les arrêtés d'agrément des policiers municipaux et cartes professionnelles correspondantes

1.5 Réglementation relative aux chiens dangereux

- les arrêtés d'agrément des formateurs

1.6 Réglementation relative aux transports de fonds

- les arrêtés de composition ou de modifications de la commission départementale de sécurité des transports de fond
- les arrêtés d'autorisation de transport de fonds

1.7 Réglementation relative aux débits de boissons

- les arrêtés d'autorisation de fermeture tardive
- les avertissements et sanctions administratives

1.8 Réglementation relative aux épreuves sportives

- les récépissés de déclaration d'épreuves sportives
- les arrêtés d'autorisation d'épreuves sportives
- les homologations de circuits

1.9 Réglementation relative aux activités de sécurité privées

- les autorisations d'exercer des missions de sécurité privées sur la voie publique

1.10 Réglementation relative au transport public terrestre

- les décisions d'approbation du contenu de la formation

1.11 Missions relative à l'ordre public

- les décisions d'octroi du concours de la force publique
- les récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique
- les mises en demeure de quitter un site occupé illégalement
- les décisions prises dans le cadre de la réglementation relative aux polices municipales

2. Au titre des missions du bureau de la sécurité routière

2.1 Missions de proximité des permis de conduire

- Les correspondances, actes et décisions ayant trait aux suspensions, interdictions et invalidation des droits à conduire ;
- Les correspondances, actes et décisions ayant trait aux reconstitutions de points du permis de conduire ;
- Les correspondances, actes et décisions ayant trait aux autorisations de conduire uniquement des véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage ;
- Les correspondances, actes et décisions en rapport avec le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des véhicules ;
- Les correspondances, actes et décisions ayant trait à l'aptitude à la conduite des taxis, VTC, ambulances ou des véhicules affectés au ramassage scolaire ou au transport public de personnes

2.2 Missions " professions réglementées "

- Les correspondances, actes et décisions ayant trait à la sensibilisation à la sécurité routière ;
- Les correspondances, actes et décisions ayant trait aux fourrières automobiles ;
- Les correspondances, actes et décisions ayant trait aux dépanneurs-remorqueurs hors réseau autoroutier ;
- Les correspondances, actes et décisions ayant trait au transport public particulier de personnes ;
- Les correspondances, actes et décisions ayant trait au tarifs applicables aux courses des taxis dans le département du Jura ;
- Les correspondances, actes et décisions ayant trait aux centres et aux installateurs d'éthylotests anti-démarrage ;

2.3 Mission Plan départemental d'action de sécurité routière (PDSAR)

- les appels à projet
- les courriers d'information relatifs au montant des subventions accordées au titre du PDSAR

3. Au titre des missions du service interministériel de défense et de protection civiles

3.1 Sécurité des établissements recevant du public

- tous actes, avis et décisions relevant des attributions, ou relatifs à la composition et au fonctionnement des commissions et sous-commissions départementales suivantes :

– commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

– sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques incendies et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

– commission d'arrondissement de Lons-le-Saunier, pour la sécurité contre les risques incendies et de panique dans les établissements recevant du public,

– sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes.

3.2 Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et du Brevet National Pisteurs Secouristes (BNPS)

- les courriers et procès-verbaux relatifs à l'organisation, à la convocation des jurys et des candidats, et à la proclamation des résultats.
- Les décisions d'attribution et de refus des BNSSA et BNPS

3.3 Habilitations aéroportuaires (habilitation, Titres de Circulation Aéroportuaire (TCA), double-agrément)

- tous documents nécessaires à l'instruction des demandes d'habilitation (demandes d'enquêtes ou d'avis, transmission des dossiers), et toutes décisions en la matière.

3.4 Polices administratives relatives au domaine aérien

- Tous documents et toutes décisions en la matière.

3.5 Habilitations confidentiel et secret défense

- tous documents nécessaires à l'instruction des demandes d'habilitation (demandes d'enquêtes ou d'avis, transmission des dossiers), et toutes décisions en la matière.

3.6 Opérations de " déminage "

- tous documents nécessaires aux demandes d'intervention des services de déminage
- toutes décisions en la matière, nécessitées par une situation d'urgence

4. Au titre des missions du bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État

4.1 Permis de visite aux personnes incarcérées

- les demandes d'enquêtes et d'avis
- les réponses aux demandes de permis de visite

4.2 Interventions et requêtes particulières adressées au préfet

- les courriers accusant réception des interventions et requêtes
- les lettres de réponses adressées directement aux usagers ou aux élus locaux
- les lettres de réponses adressées aux parlementaires, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet

4.3 Décorations et titres honorifiques

- les courriers d'accompagnement des diplômes et des décisions d'attribution

Article 2 : Délégation est donnée à M. Fabien MALARD, chef du service des sécurités , à l'effet de signer les invitations ou convocations adressées aux membres des commissions ou comité qu'il préside et les compte-rendus, relevés de décisions, procès-verbaux et avis de ces commissions ou comité, ainsi que, pour toutes les matières relevant des missions de ce service, les accusés de réceptions, les bordereaux ou documents de transmissions et d'informations et les demandes d'avis adressés aux services de l'État, aux représentants des collectivités locales et des établissements publics concernés.

Délégation est également donné à M. Fabien MALARD, à l'effet de signer :

Au titre de la mission " réglementation sur les armes et munitions "

- les récépissés de déclaration de détention d'armes

Au titre de la mission " réglementation sur la vidéoprotection "

- les arrêtés de composition ou de modification de la commission départementale
- les récépissés de demande d'installation des systèmes de vidéo- protection

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Marie PAUGET, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer les invitations ou convocations adressées aux membres des commissions, sous-commissions ou comité qu'il préside et les compte-rendus, relevés de décisions, procès-verbaux et avis de ces commissions, sous-commissions ou comités, ainsi que, pour toutes les matières relevant des missions de ce bureau, les accusés de réceptions, les bordereaux ou documents de transmissions et d'informations et les demandes d'avis adressés aux services de l'État, aux représentants des collectivités locales et des établissements publics concernés.

Délégation est également donnée à Mme Marie PAUGET, à l'effet de signer :
Au titre des missions " Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et du Brevet National Pisteurs Secouristes (BNPS) "

- les courriers et procès-verbaux relatifs à l'organisation, à la convocation des jurys et des candidats, et à la proclamation des résultats.

Au titre des opérations de " déminage "

- tous documents nécessaires aux demandes d'intervention des services de déminage

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Jessica PALMERINI, cheffe du bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État, à l'effet de signer, pour toutes les matières relevant des missions de ce bureau, les accusés de réceptions, les bordereaux ou documents de transmissions et d'informations et les demandes d'avis adressés aux services de l'État, aux représentants des collectivités locales et des établissements publics concernés.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien MALARD, la délégation qui lui est accordée à l'article 2 sera exercée par M. Manuel DA ROCHA, son adjoint.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie PAUGET, la délégation qui lui est accordée à l'article 3 sera exercée par M. François CURIE, son adjoint.

Article 7 : Mme Corinne PRETRE, Mme Morgane PINCEMIN et M. Sylvain DANIEL sont en outre habilitées, dans la limite de leurs attributions au sein des services de la sécurité intérieure et des polices administratives, à signer les bordereaux, documents de transmissions et d'informations et les demandes d'avis adressés aux services de l'État.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et ayant le même objet, sont abrogées.

Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Jura et chacune des personnes nommément visées aux articles précédents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le 24 AOUT 2020

Le Préfet

David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-016

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Jean-Luc BLANC Administrateur général des Finances publiques , Directeur départemental des finances publiques du JURA

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Jean-Luc BLANC
Administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental des finances publiques du JURA

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des relations avec
les collectivités locales
et de l'expertise juridique

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Jean-Luc BLANC
Administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental des finances publiques du JURA

LE PREFET

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Luc BLANC, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du JURA. La date d'effet est fixée au 1er mai 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

PRÉFECTURE DU JURA - 8, rue de la Préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - ✉ : prefecture@jura.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « Horaires »

ARRETE

Article 1. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc BLANC, directeur départemental des finances publiques du JURA, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

N°	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines[1].	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

1

Article 2. : Monsieur Jean-Luc BLANC, Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Jura, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet du Jura aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons le Saunier, le 24 AOUT 2020

Le Préfet

David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-036

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO Directeur Départemental des Territoires

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO Directeur Départemental des Territoires

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'EXPERTISE JURIDIQUE

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO
Directeur Départemental des Territoires du Jura,

N° 2020-08-03-001

LE PREFET DU JURA

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code des transports ;

Vu le règlement (CE) n° 1782-2003 du Conseil de l'Union Européenne du 29 septembre 2003 ;

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du Code de l'environnement, ratifiée par la loi du 16 juillet 2013 ;

Vu le décret n° 90-302 du 4 avril 1990 modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fondement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans 47 départements au 1er janvier 2009 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié par l'arrêté du 1er juillet 2013 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-12-28-02 du 28 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Jura au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-05-28-001 du 28 mai 2019 précisant l'organisation de la direction départementale des territoires du Jura à compter du 1er juillet 2019 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 2 mai 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura, à compter du 13 mai 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er: A l'exception des correspondances avec les élus parlementaires, les administrations centrales, sauf d'administration courante, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1 – ADMINISTRATION GENERALE

a) Personnel

Tous les actes concernant la personne à gestion déconcentrée placée sous l'autorité du directeur départemental des territoires et relevant de sa compétence, notamment :

a) l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;

b) l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie, des congés de maladie grave et des congés de longue durée ;

c) l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;

d) le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

e) l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;

f) l'octroi des autorisations d'absence ;

g) l'avertissement et le blâme ;

h) l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;

i)l'établissement et la signature des cartes d'identité des fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

j) l'imputabilité au service des accidents de service, de trajet et des maladies professionnelles, l'octroi des congés pour invalidité temporaire imputable au service ;

k) les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.

b) Responsabilité civile

A1b1	Règlements amiables des dommages ;	Circ. N° 90.05 du 1.02.90
b2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation ;	Arr. du 9.03.89

c) Action devant les tribunaux

A1c1	Présentation d'observations écrites, représentation aux audiences et présentation d'observations orales devant les tribunaux chargés de statuer sur l'application des textes relevant des compétences de la DDT.	

d) Marchés publics

A1d1	Toutes procédures de passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur.	

e) Contrôle de légalité des documents d'urbanisme et actes associés (DPU, ZAC...)

A1e1	Courrier demandant de compléter l'acte transmis de façon à permettre l'exercice du contrôle de légalité.	

2 – ROUTES ET CIRCULATION

2-1 / gestion et conservation du domaine public routier

A2a1	Approbation d'opérations domaniales : code de la voirie routière – remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles.	Code général des propriétés des personnes publiques article L.3211-1 article R.3211-1
a2	Convention de gestion pour le réseau routier national d'intérêt local non transféré à la DIR Est	
a3	Convention d'occupation précaire	Code général des propriétés des personnes publiques

2-2 / exploitation des routes

A2b1	Réglementation de la circulation : - délivrance des autorisations spéciales de circulation sur autoroute pour le personnel et le matériel non immatriculé autre que ceux appartenant aux parcs de police ou de gendarmerie et service de lutte contre l'incendie ;	Code de la route
b2	Dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules PL les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés ;	Code de la route
b3	Dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules transportant des matières dangereuses les dimanches et jours fériés de 0 à 24 h ainsi que les samedis et veilles de jours fériés à partir de 12 h ;	Arr. interm. Modifié du 10.01.74
b4	Interdiction ou réglementation de circulation sur le réseau routier concédé ;	Code de la route
b5	Interdiction ou réglementation de la police de la circulation sur le réseau routier national d'intérêt local non transféré à la DIR Est ;	
b6	Mesures de police de la circulation sur le réseau national, justifiées par des situations d'intempéries ;	Code de la route
b7	Décision de réaliser des enquêtes de circulation (tous réseaux).	Code de la voirie routière
b8	Avis sur les arrêtés de police de la circulation sur les voies à grande circulation	

2-3 / éducation routière

A2c1	Actes relatifs aux agréments des écoles de conduite et aux autorisations d'enseigner (actes préparatoires des agréments et autorisations, courriers divers, ...), à l'exclusion des procédures de retrait ou de suspension	Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement....
		Arrêté du 8 janvier 2011 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner ...
c2	Actes ayant trait au contrôle pédagogique et administratif des centres de sensibilisation à la sécurité routière	Arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements... Arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière
c3	Actes ayant trait à la police des examens	Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire
c4	Actes relatifs aux agréments des Centres de Formation des Moniteurs (CFM)	Arrêté du 12 avril 2016
c5	Attestation Temporaire et Restrictive d'Exercice (ATRE)	Arrêté du 13 avril 2016
c6	Actes ayant trait à la mise en place et aux missions du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire	Arrêté du 21 juillet 2016
c7	Actes ayant trait au dispositif « Permis à 1euro par jour »	Arrêté du 30 juin 2016
c8	Actes concernant l'externalisation de l'épreuve théorique générale du permis de conduire	
c9	Actes afférents au label qualité des formations au sein des écoles de conduite	Arrêté du 26 février 2018

2-4 / remontées mécaniques

A2d1	Arrêté approuvant les règlements de police particuliers, les règlements d'exploitation particuliers et les plans d'évacuation des remontées mécaniques.	Décret n° 87-815 du 5 octobre 1987
d2	Avis du Préfet sur les demandes d'autorisation d'exécution des travaux et de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques	- d° -

3 – PARTICIPATION DU PUBLIC

A3a1	- Note de présentation du projet et ses objectifs - modalités de la participation du public - note de synthèse des observations du public	Loi du 27 décembre 2012 Ordonnance du 5 août 2013 Code de l'environnement : article L.120-1 et suivants

4 – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

A4a1	Actes d'administration du domaine public fluvial relatifs aux délégations ci-dessous	Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)
A4a2	Arrêté d'autorisation d'occupation temporaire	R2122-1 à R2122-8 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP
A4a3	Arrêté pour travaux et prises d'eau	L 2124-8 du CGPPP
A4a4	Convention de superposition d'affectation	L 2123-7 du CGPPP
A4a5	Actes techniques de délimitation du domaine public fluvial	L 2111-7 à L2111-13 du CGPPP
A4a6	Actes techniques de délimitation de la servitude de marche-pied	L 2131-2 et L 2131-3 du CGPPP
A4a7	Arrêté d'autorisation de mouillages et de mises à l'eau	L2124-13 et L 2124-14 du CGPPP L2125-8 du CGPPP L 2127-3 du CGPPP R 2124-58 du CGPPP
A4a8	Conservation du domaine public fluvial	L 2132-5 à L 2132-10 du CGPPP L 2132-16 et L 2132-17, L2132-21 du CGPPP L2132-23 et L 2132-24 du CGPPP

5 – POLICE DE LA NAVIGATION

A5a1	Actes d'administration de la police de la navigation relatifs aux délégations ci-dessous	Code des transports
A5a2	Arrêté d'autorisation de manifestations sur les eaux intérieures	R4241-88 du code des transports
A5a3	Arrêté dérogatoire aux arrêtés portant règlement particulier de police de la navigation sur les plans d'eau de Blye, Vouglans, et sur la rivière Ain entre les retenues de Vouglans et Saut-Mortier	Arrêté n°2014-212-0008 (Blye) Arrêté n°2014-212-0006 (Vouglans) Arrêté n°2014-212-0007 (Ain de Vouglans à Saut-Mortier)

6 – POLICE DE L'EAU

A6a1	Actes relatifs à la police et conservation des eaux	Code de l'environnement L 215-7
A6a2	Révocation ou modification des autorisations d'établissement d'ouvrages ou d'usine	Code de l'environnement L 215-10
A6a3	Mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L211-2, L211-3, L211-5, L211-7, L211-12 du II de l'article L212-5-1 et des articles L214-1 à L214-9, L214-11 à L214-13, L214-17, L214-18, L215-14 et L215-15 du code de l'environnement ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, prescription des contrôles, suspension de l'exploitation des installations ou ouvrages, de la réalisation des travaux ou de l'exercice des activités jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prise des mesures conservatoires Mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou activités réalisées sans avoir fait l'objet d'une autorisation ou de la déclaration requise par l'article L214-3 du code de l'environnement	Code de l'environnement L171-1 et suivants L216-3 et suivants
A6a4	Commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L216-3 à L216-5 du code de l'environnement (police de l'eau)	Code de l'environnement L172-1 et suivants
A6a5	Arrêté de mise à jour ou d'abrogation des anciens règlements ou usages locaux relatifs à l'entretien régulier des cours d'eau	Code de l'environnement L215-15
A6a6	Autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines	Code de l'environnement L215-13
A6a7	Circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux	Code de l'environnement L214-13
A6a8	Autorisation environnementale :	Code de l'environnement
	Accusé de réception du dépôt du dossier	R181-16
	Demande de compléments ou de régularisation	R181-16
	Décision de rejet motivé avant mise à l'enquête publique	R181-34
	Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique	R181-35
	Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté	R181-40

	Arrêté portant autorisation environnementale	R181-41
	Arrêté de prescriptions complémentaires à autorisation environnementale (R181-45 et 46), y compris règlements d'eau et arrêtés portant sur des installations existantes bénéficiant déjà d'un droit (R214-53, R214-18-1)	R181-45 et R181-46, R214-53 R214-18-1
	Arrêté de transfert du bénéfice d'une autorisation environnementale	R181-47
	Arrêté de prolongation ou de renouvellement d'autorisation environnementale	R181-49
A6a9	Autorisation « IOTA unique » :	Décret 2014-751
	Accusé de réception du dépôt du dossier	article 6
	Demande de compléments ou de régularisation	article 7
	Décision de rejet motivé avant mise à l'enquête publique	article 7
	Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique	article 7
	Arrêté de prolongation de la durée d'instruction	article 7
	Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté	article 15
	Arrêté portant autorisation	article 16
A6a10	Déclaration :	Code de l'environnement
	Demande de compléments	R214-33
	Récépissé de déclaration	R214-33
	Demande de précisions postérieure au récépissé	R214-35
	Demande d'observations au pétitionnaire sur un projet de prescriptions	R214-35
	Arrêté d'opposition à déclaration	R214-36
	Accord sur déclaration	R214-33
	Arrêté de modification des prescriptions applicables à une installation soumise à déclaration, y compris règlements d'eau et arrêtés portant sur des installations existantes bénéficiant déjà d'un droit.	R214-39 R214-53 R214-18-1
	Arrêté de transfert du bénéfice d'une déclaration	R214-40-2

A6a11	Déclaration d'intérêt général :	Code de l'environnement
	Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique	R214-89
	Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté	R214-94
	Arrêté portant déclaration d'intérêt général (R214-95), y compris le cas où il est associé à une autorisation environnementale ou une déclaration	R214-95 R214-99 R214-101
A6a12	Arrêté portant agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement collectif	Code de l'environnement R211-25 à R211-45
A6a13	Proposition et notification de transaction pénale pour les infractions à la police de l'eau	Code de l'environnement L216-14 R216-15 à R216-17

7 – PECHE

A7a1	Autorisation de pêches extraordinaires ;	Code de l'environnement : article L.436-9
a2	Établissement et notification des cahiers des charges fixant les clauses et conditions générales de la location du droit de pêche de l'Etat, décisions de mise en réserve, établissement de la liste des lots et fixation des clauses et conditions particulières d'exploitation de chaque lot dans les eaux du domaine public fluvial ;	Code de l'environnement : articles L.435-1, R.435-2, R.435-10, R.435-16 et R.435-17
a3	Agrément des associations de pêche et protection du milieu aquatique, de leurs présidents et trésoriers, contrôle de l'utilisation de leurs ressources et du respect de leurs obligations statutaires ;	Code de l'environnement : articles L.434-3, R.434-26, R.434-27 et R.434-28
	Approbation des statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, contrôle de l'utilisation de ses ressources et du respect de ses obligations statutaires, contrôle de l'élection de son conseil d'administration ;	Code de l'environnement : articles L.434-3, R.434-29, R.434-30 et R.434-32-1
a4	Autorisation d'organisation des concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie ;	Code de l'environnement : article R.436-22
a5	Création de réserves temporaires de pêche (d'une durée de 1 à 5 ans) ;	Code de l'environnement : articles R.436-73 et R.436-74
a6	Arrêtés règlementant la pêche en eau douce dans le département	Code de l'environnement L.436-4 à 16 R.436-6 à 42 et R.436-69
a7	Déclaration des droits sur des plans d'eau existant au 30 juin 1984 ;	Code de l'environnement:

		L.431-7 et 8 articles R.431-35 à R.431-37
a8	Propositions et notifications des transactions pénales pour les infractions à la police de la pêche.	Code de l'environnement : articles L.437-14 et R.437-6
a9	Licences individuelles de pêche amateur	Code de l'environnement
a10	Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	Code de l'environnement article L.436-9
a11	Baux de pêche sur le domaine public fluvial	Code de l'environnement article L.430-1 à L.438-2 et R.431-1 à R.437-13

8 – FORETS / PASTORALISME

A8a1	Réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci ; réglementation de l'incinération des végétaux	Code forestier R131-2
A8a2	Tous les actes relatifs à la demande d'autorisation de défrichement	Code forestier L214-13 L261-12 et suivants L341-1 et suivants
A8a3	Décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations syndicales autorisées de propriétaires	Ordonnance du 1er juillet 2004 décret 2006-504 du 3 mai 2006
A8a4	Tous les actes relatifs aux associations foncières pastorales et aux groupements pastoraux	Code rural L135-1 et suivants R135-2 et suivants L 113-3 R113-1 et suivants
A8a5	Approbation des règlements de pâturage communaux en montagne	Code forestier R142-14 et suivants

A8a6	Tous les actes relatifs aux aides au pastoralisme et aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation mise en œuvre dans le cadre du dispositif intégré en faveur du pastoralisme	
A8a7	Tous les actes relatifs aux groupements forestiers et aux groupements pastoraux	Code forestier L331-1 et suivants R331-5
A8a8	Tous les actes relatifs au Fonds Forestier National (FFN)	
A8a9	Tous les actes relatifs au régime forestier	Code forestier L211-1
A8a10	Tous les actes relatifs aux aides forestières	
A8a11	Tous les actes relatifs à la santé des forêts	Code rural L251-4 à L251-11 L251-20 à L252-4
A8a12	Tous les actes relatifs à l'autorisation des coupes	Code forestier L124-5
A8a13	Tous actes liés au contrôle du respect du Règlement Bois de l'Union Européenne dans le Jura : information des entreprises, contrôles sur site, mesures de police éventuelles.	Règlement européen n°995/2010 du 20 octobre 2010

9 – CHASSE

A9a1	Interdiction pour un période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	Code de l'environnement L424-12
A9a2	Autorisation individuelle et exceptionnelle pour capturer le lapin avec bourses et furets dans les départements où il n'est pas classé nuisible	Arrêté ministériel du 3 avril 2012
A9a3	Suspension de tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé	Code de l'environnement R424-3
A9a4	Autorisation de destruction individuelle ou collective des animaux classés nuisibles	Code de l'environnement L427-6
A9a5	Arrêtés préfectoraux relatifs à l'ouverture et à la fermeture et aux modalités de chasse	Code de l'environnement L424-2 R424-5 à R424-9

A9a6	Plan de chasse :	
	- arrêtés préfectoraux portant attribution de plans de chasse individuels	Code de l'environnement L425-1 R425-8
	- arrêtés préfectoraux fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse	Code de l'environnement R425-2
A9a7	Autorisation d'entraînement, concours et épreuve de chien de chasse	Code de l'environnement L420-3 L424-1 arrêté ministériel du 21 janvier 2005
A9a8	Tous les actes relatifs à la tutelle au titre du code de l'environnement, et au fonctionnement des Associations Communales de Chasse Agréées (A.C.C.A) et Associations Intercommunales de Chasse Agrées (A.I.C.A).	Code de l'environnement L422-2 à L422-27 et R422-1 à R422-91
	Contrôle de la fédération départementale des chasseurs au titre de l'exécution des missions de service public auxquelles elle participe	Code de l'environnement L421-10
	Tous les actes afférents à la nomination et à l'exercice de l'autorité hiérarchique sur les lieutenants de louveterie	Code de l'environnement L427-1 R427-1
A9a9	Arrêtés portant constitution et désignation des membres des commissions spécialisées	
	- en matière d'indemnisation de dégâts de gibier aux cultures, aux récoltes agricoles et aux forêts	Code de l'environnement R421-31
	- relatives aux espèces d'animaux classés nuisibles	
A9a10	Agrément des piégeurs	Code de l'environnement R427-16
A9a11	Arrêtés préfectoraux portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour effectuer des comptages et captures d'animaux	Article 11 bis de l'arrêté ministériel du 1er août 1986
A9a12	Autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol	Code de l'environnement L412-1 arrêté ministériel du 10 août 2004
A9a13	Arrêtés préfectoraux portant autorisations exceptionnelles de captures	Code de l'environnement

	définitives de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement	R422-87
A9a14	Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et autorisations de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée	Code de l'environnement L424-11 arrêté ministériel du 7 juillet 2006
A9a15	Arrêté préfectoral fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée pour un territoire donné	Code de l'environnement L425-14 R425-19
A9a16	Etablissement d'élevage, de vente, de transit des espèces de grand gibier dont la chasse est autorisée : autorisation d'ouverture, certificat de capacité	Code de l'environnement R413-24 et suivants
A9a17	Tous les actes relatifs aux droits de chasse sur le domaine public fluvial :	Code de l'environnement L422-13 L424-6, D422-97 à D422-113

10 – <u>ENVIRONNEMENT</u>

A10a1	Police de l'environnement – tous actes relatifs à la mise en œuvre de la police de l'environnement.	Code de l'environnement articles L171-6 à L 171-12
A10a2	Autorisation de commercialisation et de capture de grenouille rousses	Code de l'environnement L411-1
A10a3	Mise en œuvre de l'article L411-1 et des articles L332-1 à L332-8 du code de l'environnement. Préparation et instruction technique des dossiers d'espaces protégés	Arrêté ministériel du 17 décembre 1987
A10a4	Tous les actes relatifs à la mise en œuvre des procédures d'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs aux troupeaux domestiques et à l'utilisation des crédits d'urgence « loup »	
A10a5	Dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement	Code de l'environnement R411-6
A10a6	Arrêtés fixant les mesures de conservation des biotopes des espèces protégées	Code de l'environnement L411-15 et suivants

A10a7	Autorisations de destruction du grand cormoran	Code de l'environnement R411-6
A10a8	Délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées au 1°, 2° et 3° de l'article L411-1 (préservation du patrimoine biologique) lorsqu'elles relèvent de la compétence du Préfet du département	Code de l'environnement L411-2
A10a9	Autorisations spéciales mentionnées au II de l'article R411-20 du code de l'environnement	Code de l'environnement L411-21-II
A10a10	Tous les actes relatifs à l'attribution d'aides de l'État et de l'Europe (FEADER et FEP) accordées dans le cadre de la mise en œuvre du réseau Natura 2000	
A10a11	Site Natura 2000 : autorisation préfectorale arrêtant la composition du comité de pilotage et approuvant de document d'objectif (docob), note rendant le docob opérationnel	Code de l'environnement L414-2
A10a12	Site Natura 2000 : consultation des communes et EPCI sur les projets de périmètre de site et transmission du projet au ministre	Code de l'environnement L414-3
A10a13	Arrêté préfectoral fixant les secteurs de présence avérée du Castor d'Eurasie et de la Loutre.	Arrêté ministériel du 2 septembre 2016 Article 4
A10a14	Avis, réception de dépôt, courrier d'information, arrêtés, procès-verbaux relatifs à l'implantation de dispositifs publicitaires	Code de l'environnement Livre IV – Titre VII – Chapitre 1er
A10a14	Tous les actes relatifs aux dérogations aux règles d'implantation de dispositifs d'assainissement des eaux usées collectifs ou non dans le cadre de l'arrêté du 21 juillet 2015, y compris la décision de dérogation	Arrêté ministériel du 21 juillet 2015
A10a15	Arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques	Code de l'environnement L125-5 R125-23 à R125-27
A10a16	Dérogation à l'interdiction de brûlage au titre de la prophylaxie ou la lutte contre les plantes invasives	Arrêté préfectoral Brûlage n°2017-04-18-001 Article 4
A10a17	Dérogation à l'interdiction de brûlage du 15 février au 30 septembre à moins de 200m des bois, forêts et terrains assimilés	Arrêté préfectoral Brûlage n°2017-04-18-001 Article 8

A10a18	Autorisation de brûlage de végétaux sur pied pour les exploitants agricoles du 1er octobre au 14 février à plus de 200 m des bois, forêts et terrains assimilés	Arrêté préfectoral Brûlage n°2017-04-18-001 Article 13

11 – CERTIFICAT DE PROJET

A11a1	Accusé de réception, consultations et transmission des demandes associées	Ordonnance n° 2017-80 et décret n° 2017-81 du 20/03/2014 relatifs à l'évaluation environnementale

12 – CONSTRUCTION / LOGEMENT

12 – a / Logement

A12a1	Décisions de financement relatives aux prêts locatifs aidés (PLUS – PLAI – agréments PLS) à la PALULOS, à la qualité du service rendu et aux démolitions, et dispositifs particuliers d'aide à l'accession sociale à la propriété ;	Code de la construction et de l'habitation
a2	Décisions relatives au conventionnement ;	- d° -
a3	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux ;	- d° -
a4	Autorisation de démolition et de vente du patrimoine HLM ;	- d° -
a5	Dérogation aux plafonds de ressources HLM ;	- d° -
a6	Agrément au titre du 1/9ème de la participation des employeurs à l'effort de construction ;	- d° -
a7	Autorisation de financement direct (modalités de la participation des employeurs à l'effort de construction) ;	- d° -
a8	Convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions de la commission départementale de conciliation ;	- d° -
a9	Saisine des bailleurs pour la recherche de logements et notifications des propositions aux demandeurs déclarés prioritaires par la commission de médiation ;	- d° -

12 – b / Commissions d'accessibilité

A12b1	Convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions liées aux commissions d'accessibilité (départementale et d'arrondissements) et tout autre document lié au fonctionnement de ces commissions.	

b2	Décisions d'approbation, ou de refus d'agendas d'accessibilité programmée et tout acte lié à la procédure d'instruction.	
b3	Décisions d'approbation ou refus des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité et tout acte lié à la procédure d'instruction.	

13 – AMENAGEMENT FONCIER, URBANISME DE PLANIFICATION ET DROIT DES SOLS

13 – 1 / Aménagement foncier

a) Aménagement foncier rural (achèvement des opérations ordonnées avant le 31 décembre 2005 exclusivement)

A13a1	Arrêtés instituant, constituant et modifiant les commissions communale et intercommunale d'aménagement foncier ;	Code rural : articles L.121-2 à L.121-4
a2	Arrêté de prise de possession provisoire ;	Code rural : article L.123-10
a3	arrêtés de modification du périmètre d'aménagement foncier ;	
a4	arrêtés de modification de limite communale dans le cadre d'un aménagement foncier ;	Code rural
a5	arrêtés de distraction de parcelles du périmètre d'une association foncière.	

b) Associations foncières

A13b1	Arrêtés de constitution, de renouvellement et de dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier ;	Code rural : articles R.133-1 et R.133-9

c) Z.A.C.

A13c1	Instruction des projets de création de Z.A.C.	Code de l'urbanisme

13 – 2 / Urbanisme de planification

d) Urbanisme de planification

A13d1	Tout acte et décision concernant l'urbanisme de conception et de planification sauf : - Arrêtés de délimitation des périmètres de SCoT - Arrêtés d'approbation des cartes communales, - Arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement différé (ZAD), - Arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement concerté (ZAC), - Arrêtés conjoints de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, - Arrêtés de mise à jour des documents d'urbanisme à l'initiative de l'Etat, - Arrêtés d'autorisation de lotir, - Notification des porter à connaissance (PAC) et des avis de l'Etat pour l'élaboration des documents d'urbanisme.	Code de l'urbanisme

13 – 3 / Droit des sols

e) Déclaration préalable

A13e1	Lettre d'envoi au maire d'une décision de déclaration préalable, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation.	Code de l'urbanisme
e2	Lettre indiquant au pétitionnaire : • la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande ; • la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.	Code de l'urbanisme
e3	Lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non opposition à la déclaration préalable ;	Code de l'urbanisme
e4	Lettre d'envoi au maire, d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A10d2) ;	Code de l'urbanisme
e5	Décision des déclarations préalables sauf avis divergents (article R.422.2) ;	Code de l'urbanisme
e6	Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier est en zone non couverte par un document d'urbanisme (article L.422-5)	Code de l'urbanisme

f) Permis de construire, d'aménager ou de démolir

A13f1	Lettre d'envoi au maire d'une décision de permis, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation.	Code de l'urbanisme
f2	Lettre indiquant au pétitionnaire : • la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande ; • la modification du délai de droit commun suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.	Code de l'urbanisme
f3	Lettre indiquant au pétitionnaire : • que son dossier fait l'objet d'une prolongation exceptionnelle de délai, suite à un recours autorisé.	Code de l'urbanisme
f4	Lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation précisant que l'opération fait l'objet d'un permis tacite depuis telle date.	Code de l'urbanisme
f5	Lettre d'envoi au maire d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A5e2).	Code de l'urbanisme
f6	Décision de permis de construire, d'aménager ou de démolir sauf avis divergents (article R.422-2).	Code de l'urbanisme
f7	Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier est en zone non couverte par un document d'urbanisme (L.422-5)	Code de l'urbanisme

g) Certificat d'urbanisme

A13g1	Lettre d'envoi au maire d'une décision de certificat d'urbanisme, sauf avis divergent.	Code de l'urbanisme

g2	Lettre indiquant au pétitionnaire : • la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande.	Code de l'urbanisme
g3	Décision de certificat d'urbanisme sauf avis divergents (article R. 422.2)	Code de l'urbanisme

h) Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)

A13h1	Lettre d'envoi au maire d'une proposition de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	Code de l'urbanisme
h2	Lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	Code de l'urbanisme

i) Remontées mécaniques et aménagement du domaine skiable

A13i1	Délivrance de l'autorisation d'exécution des travaux (remontées mécaniques).	Décret 87-815 du 5 octobre 1987
i2	Délivrance de l'autorisation de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques.	- d°-
i3	Délivrance de l'autorisation d'aménagement des pistes de ski alpin.	- d° -
i4	Lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (des) exemplaire(s) du dossier.	- d° -
i5	Lettre indiquant au demandeur la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que si aucune décision ne lui a été notifiée avant cette date, ladite lettre vaudra autorisation tacite (et lui précisant dans quelle limite).	- d° -
i6	Lettre modifiant le délai fixé en application de l'article R 423.23.	- d° -

j) Droit de préemption

A13j1	Zones d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	

14– ECONOMIE AGRICOLE

A14a1	Tous les actes, documents et décisions relatifs au dispositif d'indemnisation au titre des calamités agricoles.	Code rural et de la pêche maritime
a2	Tous les actes, documents et décisions relatifs à l'attribution des aides à l'installation en agriculture, aux plans de professionnalisation personnalisés, au Programme pour l'Installation des jeunes en agriculture et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL), aux prêts bonifiés et à l'accompagnement à	- d° -

	l'installation et à la transmission agricole (AITA).	
a3	Tous les actes, documents et décisions relatifs : - au statut du fermage, - à l'agrément, au maintien ou retrait d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitations en Commun (GAEC).	 - d° - - d° -
a4	Tous les actes, documents et décisions relatifs à l'attribution des aides aux exploitations et groupements agricoles : - aides directes du 1er pilier de la PAC : aides découplées, aides couplées aux productions animales et aux productions végétales - aides surfaciques du 2ème pilier de la PAC : indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), mesures agro-environnementales (MAE), mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) - aides aux groupements pastoraux et aux surfaces en estives - mesures relevant du Programme de Développement Rural (PDR) de Franche-Comté -part Etat-, - aides relatives au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (PMPLEE) - aides relatives au plan de programme de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), mesure 121 A du PDRH - aides relatives au plan végétal pour l'environnement (PVE), et mesure 216, mesure 121 B du PDRH – aides aux investissements non productifs, mesure 216 du PDRH - aides relatives aux investissements de diversification, mesure 121 C du PDRH - aides relatives au plan de performance énergétique (PPE), mesure 121 C1 du PDRH - dispositif 125 B1 du PDRH relatif au soutien aux investissements collectifs d'hydraulique agricole sans augmentation des volumes prélevés - dispositif 125 C du PDRH relatif au soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole - aide à la réinsertion professionnelle et aides aux agriculteurs en difficulté - aides directes aux agriculteurs et à leurs groupements dans le cadre de plans de soutien spécifiques à certaines productions et aides conjoncturelles de crise	- d° - - d° - - d° - - d° - - d° - - d° - - d° - - d° - - d° - - d° - - d° - -d° - - d° - - d° -
a5	Tous les actes, documents et décisions relatifs aux contrôles administratifs ou sur place en matière d'aides aux surfaces et d'aides aux productions animales et contrôles administratifs ou sur place « en matière d'aides hors surface »	- d° -
a6	Tous les actes, documents et décisions relatifs aux suites données aux contrôles administratifs et visites sur place relatifs aux aides au développement rural attribuées dans le cadre des axes 3 et 4 du programme de développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007-2013, instruits par la DDT.	- d° -
a7	Arrêtés concernant : - les bonnes conditions agricoles et environnementales	- d° - - d° -
a8	Tous les actes, documents et décisions relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de ses sections et commissions spécialisées, et à la commission consultative départementale des baux ruraux	- d° -
a9	Arrêté portant réglementation pour le ban des vendanges	- d° -
a10	Tous les actes, documents et décisions relatifs à l'exercice de la présidence de la CDPENAF.	- d° -
a11	Demandes de communication de données fondées sur l'article L 331-5 du code rural relatif au contrôle des structures agricoles et sur l'article L 723-43 du code rural relatif à l'attribution des aides	- d° -

15 – DEFENSE ET SECURITE CIVILE

A15a1	Décisions de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B)	Ordonnance n° 59.147 du 7.01.1959 mod. Décret n° 65/1104 du 15.12.1965 mod. Circulaire du 18.02.1998

16 – INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL

A16a1	Titres de perception émis pour la facturation des prestations d'ingénierie d'appui territorial

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental des territoires du Jura, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 24 AOUT 2020

Le Préfet,

David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-034

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, Directeur Départemental des Territoires, pour la gestion globale du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, Directeur Départemental des Territoires, pour la gestion globale du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de Le Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau des relations avec
les collectivités locales
et de l'expertise juridique

Arrêté N° 2020-08-03-003
portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO
Directeur Départemental des Territoires
pour la gestion globale du Fonds de Prévention
des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)

LE PREFET

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.561-3 ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 créant le fonds de prévention des risques naturels, notamment son article 13 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs, modifié par les décrets n° 2000-1143 du 21 novembre 2000 et n° 2005-29 du 12 janvier 2005 ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'environnement en date du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

PRÉFECTURE DU JURA - 8, rue de la Préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - ✉ : prefecture@jura.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « Horaires »

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu l'instruction n° 01-052-B1 du 25 mai 2001 relative au fonds de prévention des risques naturels majeurs informant les comptables sur les conditions de fonctionnement du fonds et sur les modalités de leur intervention dans le paiement des indemnités allouées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-12-28-02 du 28 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Jura au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-05-28-001 du 28 mai 2019 précisant l'organisation de la direction départementale des territoires du Jura à compter du 1er juillet 2019 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 2 mai 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura à compter du 13 mai 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura, à l'effet de signer tous les documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des dépenses afférentes à la préparation et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels :

Volet subvention :

- tous les actes relatifs à l'instruction (accusé de réception, courriers divers échanges) sans limitation de montant ;
- tous les actes relatifs à l'instruction (accusé de réception, courriers divers échanges) ET à l'attribution ET au paiement pour les montants inférieurs ou égaux à 20 000 € ;

Volet opérations sous maîtrise d'ouvrage État :

- tous les actes relatifs à la préparation des contrats et marchés (demande de devis, courriers, appel public à concurrence) sans limitation de montant ;
- tous les actes relatifs à la préparation des contrats et marchés (demande de devis, courriers, appel public à concurrence) ET à leur attribution ET au paiement pour les montants inférieurs ou égaux à 20 000 €.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons le Saunier, le 24 AOUT 2020

Le Préfet

David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-033

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, Directeur Départemental des Territoires, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, Directeur Départemental des Territoires, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des relations avec
les collectivités locales
et de l'expertise juridique

Arrêté N° 2020-08-03-002
portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO
Directeur Départemental des Territoires
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses

LE PRÉFET
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-7 et R.213-14 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la convention de délégation de gestion 2010/02/DDT39/00 du 7 janvier 2010 et l'avenant n° 1 à cette convention du 12 juillet 2010 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n° 13-307 du 16 octobre 2013 du préfet du bassin Rhône-Méditerranée donnant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-12-28-02 du 28 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Jura au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-05-28-001 du 28 mai 2019 précisant l'organisation de la direction départementale des territoires du Jura à compter du 1er juillet 2019 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 2 mai 2019 portant nomination de M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura, à compter du 13 mai 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

PRÉFECTURE DU JURA - 8, rue de la Préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - ✉ : prefecture@jura.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « Horaires »

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura pour procéder, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres suivants des budgets opérationnels rattachés aux programmes :

- programme 109 : aide à l'accès au logement ;
- programme 113 : urbanisme, paysage, eau et biodiversité ;
- programme 135 : développement et amélioration de l'offre de logement ;
- programme 149 : économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières ;
- programme 181 : prévention des risques ;
- programme 181-1 : prévention des risques technologiques et des pollutions – bassin
- programme 203 : infrastructures et service de transport ;
- programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- programme 207 : sécurité et circulation routière ;
- programme 215 : conduites et pilotages des politiques de l'agriculture ;
- programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;
- programme 219 : sport ;
- programme 722 : gestion du patrimoine immobilier de l'État ;
- programme 723 : entretien des bâtiments de l'État ;
- programme 354 : Administration territoriale de l'État.

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires, en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, en vue de signer, les expressions de besoins relatives aux dépenses de fonctionnement de la DDT et aux dépenses immobilières de l'État occupant, à hauteur des crédits alloués à son centre de coût, d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le Centre de Service Partagé Chorus habilité.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

1 - les ordres de réquisition du comptable public,

2 - les décisions de passer outre au refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code des marchés publics, les marchés seront signés par l'ordonnateur secondaire délégué représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Luc IEMMOLO pourra subdéléguer sa signature pour les attributions faisant l'objet de la présente délégation aux agents de son service qu'il aura désignés à cet effet.

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet de département et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 5 : Les responsables des budgets opérationnels des programmes visés à l'article 1er sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs départemental et régional des finances publiques, aux responsables des plates-formes régionales CHORUS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le 24 AOUT 2020

Le Préfet

David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-018

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Jean-Paul CATANESE, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Jean-Paul CATANESE,
administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté
et du département de la Côte-d'Or

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des relations avec
les collectivités locales
et de l'expertise juridique

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Jean-Paul CATANESE,
administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté
et du département de la Côte-d'Or

LE PRÉFET

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'État, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n ° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des Finances publiques;

Vu le décret n °2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques notamment en son article 4 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret du 20 juin 2019 portant nomination de M. Jean-Paul CATANESE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée M. Jean-Paul CATANESE, directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Jura.

Article 2 : M. Jean-Paul CATANESE peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Ces décisions viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiées.
Copie de ces arrêtés sera adressée au préfet du Jura pour insertion au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le 24 AOUT 2020

Le Préfet

David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-001

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Justin BABILOTTE Secrétaire Général de la préfecture du Jura

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Justin BABILOTTE
Secrétaire Général de la préfecture du Jura

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des relations avec
les collectivités locales
et de l'expertise juridique

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Justin BABILOTTE
Secrétaire Général de la préfecture du Jura

LE PREFET

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

Vu le décret du 27 janvier 2020 portant nomination de M. Justin BABILOTTE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura, pour toutes matières relevant des compétences et attributions du représentant de l'Etat dans le département, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 : M. Justin BABILOTTE, reçoit délégation de signature pendant la période de permanence à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons le Saunier, le 24 AOUT 2020

Le Préfet

David PHILOT

PRÉFECTURE DU JURA - 8, rue de la Préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - ✉ : prefecture@jura.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « Horaires »

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-013

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à monsieur Laurent ASTEGIANO, commissaire divisionnaire ,Directeur départemental de la sécurité publique du Jura

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à monsieur Laurent ASTEGIANO,
commissaire divisionnaire
Directeur départemental de la sécurité publique du Jura

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des relations avec
les collectivités locales
et de l'expertise juridique

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à monsieur Laurent ASTEGIANO,
commissaire divisionnaire
Directeur départemental de la sécurité publique du Jura

LE PRÉFET

Vu le décret n° 68-70 du 24 janvier 1968 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale ;

Vu le décret n° 77-988 du 30 août 1977 modifié relatif au statut particulier du corps des commissaires de police de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 10 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent ASTEGIANO, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique et chef de circonscription à Lons-le-Saunier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent ASTEGIANO, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique et chef de circonscription à Lons-le-Saunier, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la direction départementale de la sécurité publique du Jura et la garantie de service fait s'y rapportant, dans la limite de 45.000 € hors taxes, dépenses imputées sur le programme 0176 du Ministre de l'Intérieur Police Nationale,

- les sanctions disciplinaires du premier groupe (blâme et avertissement et exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours), en ce qui concerne les personnels du corps d'encadrement et d'application après communication du dossier aux intéressés.

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Laurent ASTEGIANO, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique et chef de circonscription à Lons-le-Saunier, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son

autorité. L'arrêté de subdélégation sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental de la sécurité publique du Jura, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 24 AOUT 2020

Le Préfet

David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-028

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN , Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Jura

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur le Colonel Hors-classe
Hervé JACQUIN , Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Jura

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des relations avec
les collectivités locales
et de l'expertise juridique

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur le Colonel Hors-classe
Hervé JACQUIN
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Jura

LE PRÉFET

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment le livre VII ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 1424-1 à L1424-68, R 1424-1 à 1424-55 en particulier les articles L 1424-33 et R 1424-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 11, 13-6°, 17, 43-12° ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2018-01-22-003/A 2018-82 bis du 22 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Jura ;

Vu les arrêtés conjoints du 31 mai 2017 n° A 2017-705 portant intégration de Monsieur Hervé JACQUIN dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1er janvier 2017, n° A 2017-706 le détachant sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Jura pour une durée de cinq ans à compter du 1 février 2017 ; n °A 2017-708 le promouvant au grade de Colonel Hors-classe à compter du 1er avril 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint portant nomination de Monsieur le Lieutenant-Colonel Didier EISENBARTH aux fonctions de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Jura, à compter du 1er janvier 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Jura à l'effet de signer, sauf disposition législative ou réglementaire excluant expressément toute délégation, tous documents relatifs à :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- la direction des actions de prévention relevant du SDIS,
- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux,
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie,

à l'exception :

- du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- du Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours,
- des arrêtés de dissolution de corps communal ou intercommunal de sapeurs-pompiers,
- des arrêtés de création de corps communal ou intercommunal de sapeurs-pompiers,
- des arrêtés de création et de classement des centres d'incendie et de secours,
- des arrêtés conjoints d'organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers du Jura,
- des arrêtés conjoints de nomination des officiers de sapeurs-pompiers et des chefs de centre d'incendie et de secours,
- des ordres de réquisition des personnels en cas de grève,
- des correspondances aux Président de la République, premier ministre, ministres, parlementaires, président du conseil régional, président du conseil départemental.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature de Monsieur le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, délégation de signature est donnée à Monsieur le Colonel Didier EISENBARTH, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours du Jura, dans les mêmes conditions.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de ses notifications ou publications.

Article 4 : L'arrêté n° 39-2018-01-22-003/A 2018-82 bis du 22 janvier 2018, susvisé, est abrogé.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Jura et du service départemental d'incendie et de secours du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 24 AOUT 2020

Le Préfet

David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-037

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole , et à certains agents de la sous-préfecture de Dole

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur M. Joël BOURGEOT
sous-préfet de Dole
et à certains agents de la sous-préfecture de Dole

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des relations avec
les collectivités locales
et de l'expertise juridique

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur M. Joël BOURGEOT
sous-préfet de Dole
et à certains agents de la sous-préfecture de Dole

LE PRÉFET

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 portant nomination de M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole ;

Vu l'arrêté n° 39-2016-12-29-008 du 29 décembre 2016, portant organisation des services de la préfecture du Jura, modifié par l'arrêté n°1/BRH du 7 janvier 2019 et par l'arrêté n°11/BRH du 26 juin 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole, à l'effet de signer dans le ressort de l'arrondissement de Dole et pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur, tous documents, correspondances ou décisions relevant des compétences du représentant de l'État dans le département, à l'exception :

- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- des déférés au tribunal administratif dans le cadre du contrôle de légalité et de façon générale les saisines pour jugement ou avis ou la présentation des mémoires devant la juridiction administrative ainsi que devant la chambre régionale des comptes,

PRÉFECTURE DU JURA - 8, rue de la Préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - ✉ : prefecture@jura.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « Horaires »

- des correspondances avec les administrations centrales et régionales, sauf d'administration courante,
- des actes, contrats et décisions relatifs aux opérations financées ou subventionnées sur des fonds publics, nationaux ou européens ou supposant un concours de l'État ou de ses agents sous quelque forme que ce soit, sauf d'administration courante,
- en matière de nationalité et d'état civil, des documents relatifs à l'admission et au séjour des étrangers, des titres uniques de séjour et de travail, des visas de sortie et de retour délivrés aux étrangers, la prolongation exceptionnelle des visas consulaires, des récépissés valant autorisation provisoire de séjour pour demandeurs d'asile et autorisation provisoire de séjour et des titres de voyages pour les réfugiés,
- des délivrances et retraits de titres, documents et autorisations soumises à une commission départementale,
- des titres et documents relatifs aux véhicules automobiles de toutes catégories,
- des actes relevant de la police spéciale des débits de boissons,
- des autorisations relatives aux armes et explosifs,
- des décisions relatives aux demandes d'indemnisation du fait de la mise en cause de la responsabilité de l'État.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole, à l'effet de signer dans le ressort de l'arrondissement de Dole tous documents, correspondances ou décisions, pour les matières autres que celles visées à l'article 2 du présent arrêté et relevant des attributions du représentant de l'État dans le département, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit,
- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- des correspondances avec les administrations centrales et régionales, sauf d'administration courante,
- des actes, contrats et décisions relatifs aux opérations financées ou subventionnées sur des fonds publics, nationaux ou européens ou supposant un concours de l'État ou de ses agents sous quelque forme que ce soit, sauf d'administration courante,
- des délivrances et retraits de titres, documents et autorisations soumises à une commission départementale,
- des décisions relatives aux demandes d'indemnisation du fait de la mise en cause de la responsabilité de l'État.

Article 4 : Délégation est également donnée à M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département :

- les actes et documents administratifs ainsi que les refus, relatifs à l'agrément et à l'assermentation des gardes particuliers, et aux duplicatas de permis de chasser.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël BOURGEOT, la délégation de signature conférée aux articles 2 et 4 du présent arrêté, est exercée par M. Olivier DMUCHOWSKI, secrétaire général de la sous-préfecture de Dole, à l'exception :

- de la correspondance avec les parlementaires et les conseillers départementaux,
- des lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 6 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël BOURGEOT et de M. Olivier DMUCHOWSKI, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DELAINE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne :

- la correspondance courante à l'exception de celle avec les parlementaires et les conseillers départementaux,
- les récépissés relatifs aux associations.

Article 7 : La délégation confiée à Mme Isabelle DELAINE ne peut s'exercer pour les affaires qui concernent la commune de Dole et la communauté d'agglomération du Grand Dole.

Article 8 : Pendant la période où il assure la permanence du corps préfectoral au niveau départemental , M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole, est autorisé à signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le sous-préfet de Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons le Saunier, le 24 AOUT 2020

Le Préfet

David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-008

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Michel COUTROT directeur des services de la citoyenneté et de la légalité, et à certains agents de cette direction

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Michel COUTROT
directeur des services de la citoyenneté et de la légalité, et à certains agents de cette direction

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des relations avec
les collectivités locales
et de l'expertise juridique

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Michel COUTROT
directeur des services de la citoyenneté et de la légalité,
et à certains agents de cette direction

LE PRÉFET

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura le 24 août 2020, portant délégation de signature à M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Vu l'arrêté n° 39-2016-12-29-008 du 29 décembre 2016, portant organisation des services de la préfecture du Jura, modifié par l'arrêté n°1/BRH du 7 janvier 2019 et par l'arrêté n°11/BRH du 26 juin 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- les ordres de missions concernant les agents placés sous son autorité ;
- les correspondances courantes et les courriers électroniques relatifs aux échanges d'informations concernant l'instruction des dossiers relevant des services placés sous son autorité ;
- les observations écrites adressées à une juridiction administrative dans le cadre de recours contentieux traités en procédure orale ;
- les observations écrites adressées à une juridiction administrative dans le cadre de recours contentieux traités en procédure écrite ;
- les arrêtés de mandatement des frais irrépétibles et des dépenses de l'État (BOP 216) ;

Ainsi que les actes et les décisions dans les domaines suivants :

1 – Relations avec les collectivités locales et de l'expertise juridique.

1.1 - ÉTATS 1259 de fiscalité

- **les lettres** demandant la rectification des états erronés, suite à un avis de la DDFIP ;

1.2 - Association Foncière

- les rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées ;
- les lettres au titre du contrôle particulier de ces associations ;

1.3 - Association Syndicale Autorisée

- les accusés de réception d'une création ;
- les lettres de transmission au Journal Officiel pour publication ;

1.4 - Contrôle Budgétaire

- les documents relatifs à la notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales et de la TEOM (états 1253, 1259 et 1259) ;

1.5 - FCTVA

- les lettres indiquant à la collectivité le montant de FCTVA accordé ;
- les arrêtés attribuant le FCTVA ;
- les états de mandatement ;

1.6 - Dotations

- les documents relatifs à la notification du concours financier de l'État aux collectivités locales ;

1.7 - Application ACTES

- les conventions ;
- les lettres de transmission de la convention ;

2 – Réglementation générale, des associations, des élections

2.1 - Élections

- les récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles ;
- les cartes d'identité d'adjoints au maire ;

2.2 - Funéraire

- les décisions relatives aux inhumations et crémations hors du délai légal ;
- les autorisations de transport de corps et d'urnes funéraires hors du territoire national ;
- les habilitations d'entreprises funéraires ;
- autorisation de création, extension, des chambres funéraires et des crématorium ;
- autorisation d'inhumation sur les propriétés privées ;

arrêté fixant la liste des membres-jury des diplômes funéraires ;

2.3 - Réglementation Générale

- les attestations ou reçus de déclaration effectuée par les binationaux dans le cadre du service national ;
- les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- les récépissés de déclaration des foires et salons ;
- les cartes professionnelles de guide-conférencier ;
- les arrêtés portant classement des offices de tourisme et communes touristiques ;
- les réponses aux demandes d'organisation de ball-trap ;
- attribution du titre maître restaurateur ;
- agrément des domiciliations d'entreprise ;
- déclaration d'option (obligations militaires) concernant les binationaux franco-algérien et franco-suisse ;
- accusé de réception des déclarations de manifestation publique en sport de combat ;
- récépissé d'enregistrement et récépissé de déclaration de programme annuel des parcs d'exposition, foires et salons ;

2.4 – SIV

- les récépissés concernant les dépôts par les huissiers des procès-verbaux d'indisponibilité de certificat d'immatriculation ;
- les retraits de titres d'immatriculation délivrés indûment ;
- les conventions d'habilitation et d'agrément et les décisions de suspension et de retrait des habilitations et agréments des professionnels de l'automobile à l'usage du SIV ;
- les attestations relatives aux immatriculations ;

2.5 – Associations

- les récépissés de déclaration relative à la création, la modification ou la dissolution d'une association ;
- les décisions de rescrit administratif ;

3 – Migrations et l'intégration

- toutes décisions relatives aux diverses procédures d'autorisation de séjour en France, y compris les refus de séjour ;
- la signature des courriers de saisine adressés à l'OFPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides) dans le cadre des demandes d'asile présentées par des étrangers placés en centre de rétention administrative ;
- les demandes d'escortes pour transférer les étrangers en situation irrégulière dans un local ou un centre de rétention administrative ;

- <u>la délivrance et le refus des documents suivants</u> :

- cartes de séjour : cartes de séjour temporaires, cartes de séjour pluriannuelles, cartes de résident, cartes de ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou de l'espace économique européen, certificat de résidence pour les Algériens, cartes de séjour « retraité » ;
- récépissés de demande de titre de séjour et récépissés délivrés dans le cadre des demandes d'asile ;
- attestations de demandes d'asile ;
- autorisations provisoires de séjour ;
- titres d'identité et de voyage (ressortissants d'un pays non reconnu par la France) ;
- documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
- documents de circulation pour les mineurs étrangers établis en France ;

- les courriers de refus d'échange de permis de conduire étrangers ;
- les prolongations de visas sur les passeports étrangers ;

- tous actes et correspondances relatives à la saisine et au fonctionnement de la commission du titre ;
- les bordereaux d'envoi, télécopies, correspondances courantes et demandes d'avis liés à l'asile et à la reconduite à la frontière des demandeurs d'asile ;
- les réquisitions d'interprètes ;
- les demandes de réadmission d'un étranger dans un autre État ;
- les fiches d'information transmises à l'OFPRA ;
- les lettres d'information du demandeur d'asile et les invitations à se présenter en CADA ;
- les correspondances courantes n'emportant pas de décision, les lettres-types, les bordereaux d'envoi et télécopies dans les domaines de l'éloignement et du contentieux urgent ;
- les demandes de renseignement, d'inscription et de radiation au fichier des personnes recherchées et au fichier " SCHENGEN (SIS II)" ;
- les demandes de laissez-passer consulaires ;
- les décisions relatives à la recevabilité des demandes de visa long séjour pour les conjoints de français ;
- les décisions relatives à la mise en œuvre du recouvrement de la contribution forfaitaire instituée à l'article L626-1 du CESEDA à l'encontre des employeurs d'étrangers en situation irrégulière ;
- tous actes relatifs à la délivrance et à l'instruction des demandes de passeports temporaires, de missions et de services ;
- tous actes relatifs à la délivrance et à l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité pour les personnes étant dans l'incapacité de pouvoir se déplacer dans une mairie dotée d'un dispositif de recueil ;
- le retrait des titres d'identité et de voyage délivrés indûment ;
- les décisions relatives aux mesures d'opposition à la sortie de territoire ;
- tous actes en lien avec la plate-forme naturalisation de Besançon ;
- toutes correspondances en lien avec l'organisation des cérémonies de remise des décrets de naturalisation ;
- tous actes relatifs à la gestion de la comptabilité matière des imprimés fiduciaires ;
- les courriers électroniques relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction des dossiers relevant de ce service.

Article 2 : La délégation visée au point 1 de l'article 1er est accordée à **M. Jean-Luc DELEGLISE, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et de l'expertise juridique,** à l'exception :

- des lettres demandant la rectification des états 1259 de fiscalité erronés, suite à un avis de la DDFIP ;
- des lettres au titre du contrôle particulier des associations foncières;
- des accusés de réception de création des associations syndicales autorisées et des lettres de transmission au Journal Officiel pour publication ;
- des lettres indiquant à la collectivité le montant de FCTVA accordé, des arrêtés attribuant le FCTVA et les états de mandatement ;
- des mémoires en réponse en matière de contentieux et des arrêtés attribuant un montant de frais irrépétibles à un avocat ;
- des conventions ACTES et des lettres de transmission des conventions ;
- les arrêtés de mandatement des frais irrépétibles et des dépenses de l'État (BOP 216) ;

➢ Délégation est donnée à **Mme Marie-Hélène MONNOYEUR, Adjointe au chef du bureau** des relations avec les collectivités locales et de l'expertise juridique, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes (demandes d'avis aux services de l'État et correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers dont le bureau est chargé) et les bordereaux ;
- les courriers électroniques relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction des dossiers relevant de ce bureau.

➢ Délégation est donnée à **Mme Brigitte CHAPPEZ**, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions (contentieux, recueil des actes administratifs, délégation de signature) :
- les transmissions pour information et les demandes d'avis aux services de l'État ;
- les courriers électroniques relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction des dossiers relevant de ce bureau.

➢ Délégation est donnée à **M. Jean-Philippe GUYON,** à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions (FCTVA, contrôle de légalité de la commande publique, dotation spéciale instituteur, indemnité représentative de logement des instituteurs, contrôle budgétaire de la chambre d'agriculture, création des associations syndicales libres, contrôle budgétaire des collectivités) :
- les transmissions pour information et les demandes d'avis aux services de l'État ;
- les courriers électroniques relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction des dossiers relevant de ce bureau.

➢ Délégation est donnée à **Mme Pascale RUISSEAU**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions (intercommunalité) :
- les transmissions pour information et les demandes d'avis aux services de l'État ;
- les courriers électroniques relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction des dossiers relevant de ce bureau.

➢ Délégation est donnée à **M. Jean-Michel DORNIER** et à **Mme Claude VILLENEUVE**, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions (contrôle budgétaire, FCTVA, associations foncières) :
- les transmissions pour information et les demandes d'avis aux services de l'État ;
- les courriers électroniques relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction des dossiers relevant de ce bureau.

➢ Délégation est donnée à **Mme Catherine COMPAGNON** et à **Mme Maryline BONIN**, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions (contrôle de légalité affaires générales) :
- les transmissions pour information et les demandes d'avis aux services de l'État ;
- les courriers électroniques relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction des dossiers relevant de ce bureau.

➢ Délégation est donnée à **Mme Angélina GISO**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions (contrôle budgétaire, FCTVA, contrôle de légalité de la fonction publique territoriale) :
- les transmissions pour information et les demandes d'avis aux services de l'État ;
- les courriers électroniques relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction des dossiers relevant de ce bureau.

➢ Délégation est donnée à **Mme Isabelle VANDENEECKHOUTTE** et à **Mme Nathalie LAMY**, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions (dotations) :
- les transmissions pour information et les demandes d'avis aux services de l'État ;
- les courriers électroniques relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction des dossiers relevant de ce bureau.

Article 3 : La délégation visée au point 2 de l'article 1er est accordée à **Mme Catherine DEBEAUNE, cheffe du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections**, et à **Mme Corinne LINDA**, son adjointe, à l'exception :

- de l'attribution du titre maître restaurateur ;
- des agréments des domiciliations d'entreprise ;
- des déclarations d'option (obligations militaires) concernant les binationaux franco-algérien et franco-suisse ;
- des accusés de réception des déclarations de manifestation publique en sport de combat ;
- des récépissés d'enregistrement et récépissés de déclaration de programme annuel des parcs d'exposition, foires et salons ;
- des autorisations de création, extension, des chambres funéraires et des crématorium ;
- des autorisations d'inhumation sur les propriétés privées ;
- des arrêtés fixant la liste des membres-jury des diplômes funéraires ;
- des décisions de rescrit administratif ;

Article 4 : La délégation visée au point 3 de l'article 1er, ainsi que les observations écrites adressées à une juridiction administrative dans le cadre de recours contentieux traités en procédure orale, sont accordées à **M. Jérôme PETIT**, chef du bureau des migrations et de l'intégration et à **M. Guy LACROIX**, adjoint au chef du bureau.

La délégation à M. Jérôme PETIT, visée au présent article, est accordée à **Mme Karine CHAPITAUX**, cheffe du pôle asile/éloignement, à l'exception :

- des décisions relatives aux diverses procédures d'autorisation de séjour en France, y compris les refus de séjour ;
- des actes relatifs à la délivrance et à l'instruction des demandes de passeports temporaires, de missions et de services ;
- des actes relatifs à la délivrance et à l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité pour les personnes étant dans l'incapacité de pouvoir se déplacer dans une mairie dotée d'un dispositif de recueil ;
- des correspondances en lien avec l'organisation des cérémonies de remise des décrets de naturalisation ;
- des actes relatifs à la gestion de la comptabilité matière des imprimés fiduciaires ;
- des observations écrites adressées à une juridiction administrative dans le cadre de recours contentieux traités en procédure orale ;

Article 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et ayant le même objet, sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et chacune des personnes visées dans le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lons le Saunier, le 24 AOUT 2020

Le Préfet

David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-021

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Philippe PUSLECKI , chef du service interministériel départemental des systèmes d’information et de communication

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Philippe PUSLECKI , chef du service interministériel départemental des systèmes d’information et de communication

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
De la légalité et
de la citoyenneté

Bureau des relations avec
les collectivités locales
et de l'expertise juridique

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Philippe PUSLECKI
chef du service interministériel départemental
des systèmes d'information et de communication

LE PREFET

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté n° 39-2016-12-29-008 du 29 décembre 2016, portant organisation des services de la préfecture du Jura, modifié par l'arrêté n°1/BRH du 7 janvier 2019 et par l'arrêté n°11/BRH du 26 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura le 24 août 2020, portant délégation de signature à M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Philippe PUSLECKI, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du Jura, à l'effet de signer, pour les matières relevant du fonctionnement et des attributions de ce service :

- les actes de procédures et documents préparatoires non-décisionnels,
- les attestations diverses,
- les correspondances autres que celles adressées aux élus ou aux juridictions.

PRÉFECTURE DU JURA - 8, rue de la Préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - ✉ : prefecture@jura.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « Horaires »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et ayant le même objet, sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et M. Philippe PUSLECKI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons le Saunier, le 24 AOUT 2020

Le Préfet

David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-030

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Pierre PRIBILE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté pour le département du Jura

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Pierre PRIBILE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté pour le département du Jura

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des relations avec
les collectivités locales
et de l'expertise juridique

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Pierre PRIBILE
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
de Bourgogne Franche-Comté
pour le département du Jura

LE PREFET

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la défense ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

PRÉFECTURE DU JURA - 8, rue de la Préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - ✉ : prefecture@jura.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « Horaires »

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la Région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.435-1, L.435-2 et L.435-7 du code de la santé publique ;
VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;
Vu le décret du 28 janvier 2020 portant nomination de M. Justin BABILOTTE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Jura ;
VU le décret du 8 décembre 2016 nommant Monsieur Pierre PRIBILE, directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
VU la décision d'organisation n°2020-001 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne- Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2020 ;
VU la décision ARS BFC/SG/2020-037 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er juillet 2020 ;
VU le protocole signé le 2 juin 2017 entre le Préfet du Jura et le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du département du Jura ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Pierre PRIBILE, directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, à l'effet de signer, pour le département du Jura, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'instruction, correspondances administratives relevant des domaines d'activités prévues par le protocole aux chapitres suivants :

a) Chapitre I du titre II du protocole visé ci-dessus, concernant les soins psychiatriques sans consentement : pour aviser les autorités et les personnes mentionnées à l'article L.3213-9 du code de la santé publique de toute décision prise pour les patients.

b) Chapitre II du titre II du protocole visé ci-dessus listant les procédures pour lesquelles les actes d'instructions et les correspondances administratives sont déléguées au directeur général de l'agence régionale de la santé par le préfet de département, dans les domaines suivants :

- Eaux destinées à la consommation humaine
- Eaux minérales naturelles
- Eaux conditionnées
- Eaux de loisirs
- Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public
- Amiante
- Plomb et saturnisme infantile
- Nuisances sonores
- Déchets d'activité de soins
- Radionucléides naturels
- Rayonnements non ionisants

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre PRIBILE, directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- **Pour l'ensemble des actes visés à l'article 1er :**

- Monsieur Olivier OBRECHT, directeur général adjoint de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,

- **Pour l'article 1er a) :**

- M. Xavier BOULANGER, Secrétaire général de l'ARS Bourgogne-France-Comté,
- Mme Marie-Ange DE LUCA, Adjointe au Secrétaire général,
- Mme Marion PEARD, Cheffe du Département des Affaires Juridiques,
- Mme Nassima RABEI, Coordinatrice des Soins Psychiatriques Sans Consentement,

- **Pour l'article 1er b) :**

- M. Alain MORIN, directeur de la santé publique de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,
- M. Eric LALAURIE, adjoint au directeur de la santé publique, chef du département prévention santé environnement,
- Mrs Gilles LEBOUBE et Bruno MAESTRI, adjoints au chef du département prévention santé environnement,
- Mme Linda NOURRY, ingénieure du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale santé environnement du Jura
- Mme Sylvie BARTHE-LOUIS, ingénieure d'études sanitaires de l'unité territoriale santé environnement du Jura
- M. Frank KRON, ingénieur d'études sanitaires de l'unité territoriale santé environnement du Jura.

Article 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du département du Jura et le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le 24 AOUT 2020

Le Préfet

David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-003

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE aux autorités de permanence

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
aux autorités de permanence

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des relations avec
les collectivités locales
et de l'expertise juridique

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
aux autorités de permanence

LE PREFET

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

Vu le décret du 9 septembre 2019 portant nomination de Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 portant nomination de M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole ;

Vu le décret du 27 janvier 2020 portant nomination de M. Justin BABILOTTE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Vu l'arrêté n° 17/1507/A du 14 septembre 2017, du ministre de l'intérieur, portant nomination de M. Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Vu l'arrêté n° 39-2016-12-29-008 du 29 décembre 2016, portant organisation des services de la préfecture du Jura, modifié par l'arrêté n°1/BRH du 7 janvier 2019 et par l'arrêté n°11/BRH du 26 juin 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : Pendant les permanences, délégation de signature est donnée à l'autorité désignée parmi celles susvisées, à l'effet de signer tous documents, correspondances ou décisions relevant des compétences du représentant de l'Etat dans le département, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;

- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre les avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses ;

- des déférés au tribunal administratif dans le cadre du contrôle de légalité et de façon générale les saisines pour jugement ou avis ou la présentation des mémoires devant la juridiction administrative ainsi que devant la chambre régionale des comptes.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, délégation est donnée à l'autorité assurant la permanence à l'effet de signer tous actes et décisions nécessités par une situation d'urgence.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Claude, le sous-préfet de Dole et le directeur des services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons le Saunier, le 24 AOUT 2020

Le Préfet

David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-007

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE Direction des services des ressources humaines et des moyens et à certains personnels de cette direction

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
Direction des services des ressources humaines et des moyens
et à certains personnels de cette direction

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des relations avec
les collectivités locales
et de l'expertise juridique

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
Direction des services des ressources humaines et des moyens
et à certains personnels de cette direction

LE PRÉFET

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;
Vu l'arrêté n° 39-2016-12-29-008 du 29 décembre 2016, portant organisation des services de la préfecture du Jura, modifié par l'arrêté n°1/BRH du 7 janvier 2019 et par l'arrêté n°11/BRH du 26 juin 2020 ;
Vu l'arrêté du 24 août 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura le 24 août 2020, portant délégation de signature à M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura ;
Vu la note interne de service n°10/2018 du 14 août 2018, relative aux affectations de personnels au sein de la préfecture du Jura ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Bureau des Ressources Humaines

Article 1er : Délégation est donnée à M. Philippe PREUX, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les ordres de missions concernant les agents placés sous son autorité, les correspondances et documents préparatoires nécessaires à l'instruction des dossiers relevant des attributions du bureau des ressources humaines ainsi que :

- les états relatifs à la rémunération des agents
- les actes de gestion administrative individuelle en matière de ressources humaines, sans incidence sur la situation individuelle des agents ;
- les convocations de médecine de prévention
- les états de frais de déplacement
- les demandes d'inscription aux sessions de formations
- les demandes d'organisation de formations des agents, dans le département du Jura
- toutes correspondances et demandes d'avis aux services de l'État.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PREUX, délégation est donnée à M. Stéphane GLENADEL, à l'effet de signer :

- les états relatifs à la rémunération des agents
- les convocations de médecine de prévention
- les demandes d'inscription aux sessions de formations
- les demandes d'organisation de formations des agents, dans le département du Jura.

Bureau du Budget, du Patrimoine et de la Logistique

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Isabelle BAUD, chef du bureau du budget, du patrimoine et de la logistique à l'effet de signer dans la limite des attributions de ce bureau :

- toutes correspondances et demandes d'avis aux services de l'État.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BAUD, délégation est donnée à Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL, à l'effet de signer dans la limite des attributions du bureau du budget, du patrimoine et de la logistique :

- toutes correspondances et demandes d'avis aux services de l'État.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et ayant le même objet, sont abrogées..

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et chacune des personnes visées dans le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lons le Saunier, le 24 AOUT 2020

Le Préfet

David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-004

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE en cas d’absence ou d’empêchement d’un membre du corps préfectoral ou du directeur des services du cabinet

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
en cas d’absence ou d’empêchement
d’un membre du corps préfectoral
ou du directeur des services du cabinet

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des relations avec
les collectivités locales
et de l'expertise juridique

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
en cas d'absence ou d'empêchement
d'un membre du corps préfectoral
ou du directeur des services du cabinet

LE PREFET

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

Vu le décret du 9 septembre 2019 portant nomination de Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 portant nomination de M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole ;

Vu le décret du 27 janvier 2020 portant nomination de M. Justin BABILOTTE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Vu l'arrêté n° 17/1507/A du 14 septembre 2017, du ministre de l'intérieur, portant nomination de M. Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Vu les arrêtés de délégation de signature du 24 août 2020 accordées à M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole, Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint Claude, et M. Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Justin BABILOTTE, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté du 24 août 2020 sera exercée par M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint Claude.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté du l'arrêté du 24 août 2020 sera exercée par M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint Claude.

PRÉFECTURE DU JURA - 8, rue de la Préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - ✉ : prefecture@jura.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « Horaires »

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint Claude, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté du l'arrêté du 24 août 2020 sera exercée par M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté du 24 août 2020 sera exercée par M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet, et de M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature de l'arrêté du 24 août 2020 est assurée intégralement par M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet du Jura et du secrétaire général de la préfecture du Jura, délégation de signature est donnée à M. Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet, pour toutes les décisions et actes nécessaires en matière de droit au séjour et d'éloignement des étrangers.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, la sous-préfète de Saint-Claude, le sous-préfet de Dole et le directeur des services du cabinet du préfet du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons le Saunier, le 24 AOUT 2020

Le Préfet

David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-026

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE en matière d'ordonnancement secondaire à M. Alain MAUCHAMP, Administrateur des finances publiques Responsable du pôle pilotage et ressources à la Direction départementale des finances publiques du JURA

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Alain MAUCHAMP, Administrateur des finances publiques
Responsable du pôle pilotage et ressources
à la Direction départementale des finances publiques du JURA

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des relations avec
les collectivités locales
et de l'expertise juridique

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Alain MAUCHAMP, Administrateur des finances publiques
Responsable du pôle pilotage et ressources
à la Direction départementale des finances publiques du JURA

LE PREFET

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

Vu la décision du 06 avril 2020 portant affectation à compter du 01/09/200 de M. Alain MAUCHAMP, Administrateur des Finances Publiques, au poste de responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des finances publiques du Jura ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alain MAUCHAMP, Administrateur des Finances Publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des finances publiques du Jura, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Jura, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques du Jura ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :
- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet du Jura :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté , qui prendra effet à compter du 1er septembre 2020, sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Jura, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le 24 AOUT 2020

Le Préfet

David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-014

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Luc GRANDJACQUET Administrateur des finances publiques Responsable du pôle pilotage et ressources à la Direction départementale des finances publiques du JURA

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Jean-Luc GRANDJACQUET
Administrateur des finances publiques
Responsable du pôle pilotage et ressources
à la Direction départementale des finances publiques du JURA

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des relations avec
les collectivités locales
et de l'expertise juridique

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Jean-Luc GRANDJACQUET
Administrateur des finances publiques
Responsable du pôle pilotage et ressources
à la Direction départementale des finances publiques du JURA

LE PREFET

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 24/05/2019 portant affectation à compter du 01/09/2019 de M. Jean-Luc GRANDJACQUET , Adminitrateur des Finances Publiques, au poste de responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des finances publiques du Jura ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc GRANDJACQUET, Administrateur des Finances Publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des finances publiques du Jura, à effet de :
→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Jura, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques du Jura ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :
- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet du Jura :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Jura, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le 24 AOUT 2020

Le Préfet

David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-024

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Luc BLANC Administrateur général des Finances Publiques directeur départemental des finances publiques du Jura à Monsieur Alain MAUCHAMP Adjoint auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques à la direction départementale des finances publiques du Jura Administrateur des Finances Publiques pour les actes de la fonction achat

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Luc BLANC Administrateur général des Finances Publiques directeur départemental des finances publiques du Jura à Monsieur Alain MAUCHAMP Adjoint auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques à la direction départementale des finances publiques du Jura Administrateur des Finances Publiques pour les actes de la fonction achat

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des relations avec
les collectivités locales
et de l'expertise juridique

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
en matière d'ordonnancement secondaire
à **Monsieur Jean-Luc BLANC**
Administrateur général des Finances Publiques
directeur départemental des finances publiques du Jura
à **Monsieur Alain MAUCHAMP**
Adjoint auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques
à la direction départementale des finances publiques du Jura
Administrateur des Finances Publiques
pour les actes de la fonction achat

LE PREFET

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Luc BLANC, Administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du JURA. La date d'effet est fixée au 1er mai 2019 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté (A5) du 1er septembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M Alain MAUCHAMP, administrateur des finances publiques, responsable du pôle Pilotage et Ressources ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc BLANC, Administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Jura, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Alain MAUCHAMP, adjoint au directeur départemental des finances publiques du Jura, Administrateur des finances publiques, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er septembre 2020, sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques du Jura et l'adjointe au directeur départemental des finances publiques du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le 24 AOUT 2020

Le Préfet

David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-025

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Luc BLANC Administrateur général des Finances Publiques directeur départemental des finances publiques du Jura à Monsieur Jean-Luc GRANDJACQUET Adjoint auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques à la direction départementale des finances publiques du Jura Administrateur des Finances Publiques pour les actes de la fonction achat

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
en matière d'ordonnancement secondaire
à Monsieur Jean-Luc BLANC
Administrateur général des Finances Publiques
directeur départemental des finances publiques du Jura
à Monsieur Jean-Luc GRANDJACQUET
Adjoint auprès du Directeur Départemental des Finances
Publiques à la direction départementale des finances publiques du Jura
Administrateur des Finances Publiques
pour les actes de la fonction achat

Administrateur des Finances Publiques
pour les actes de la fonction achat

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des relations avec
les collectivités locales
et de l'expertise juridique

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
en matière d'ordonnancement secondaire
à Monsieur Jean-Luc BLANC
Administrateur général des Finances Publiques
directeur départemental des finances publiques du Jura
à Monsieur Jean-Luc GRANDJACQUET
Adjoint auprès du Directeur Départemental des Finances
Publiques à la direction départementale des finances publiques du Jura
Administrateur des Finances Publiques
pour les actes de la fonction achat

LE PREFET

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Luc BLANC, Administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du JURA. La date d'effet est fixée au 1er mai 2019 ;

Vu l'arrêté (A5) du 1er septembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M Jean-Luc GRANDJACQUET, administrateur des finances publiques, responsable du pôle Pilotage et Ressources ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc BLANC, Administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Jura, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Luc GRANDJACQUET, adjoint au directeur départemental des finances publiques du Jura, Administrateur des finances publiques, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques du Jura et l'adjointe au directeur départemental des finances publiques du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le 24 AOUT 2020

Le Préfet

David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-015

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Jura

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés
de la direction départementale des finances publiques du Jura

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des relations avec
les collectivités locales
et de l'expertise juridique

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés
de la direction départementale des finances publiques du Jura

LE PREFET

Vu le décret n°°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Luc BLANC, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du JURA. La date d'effet est fixée au 1er mai 2019 ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc BLANC, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du JURA, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Jura.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons le Saunier, le 24 AOUT 2020

Le Préfet

David PHILOT

PRÉFECTURE DU JURA - 8, rue de la Préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - ✉ : prefecture@jura.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « Horaires »

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-009

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE Madame Gaëlle ARBEY directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial et à certains agents de cette direction

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
Madame Gaëlle ARBEY
directrice de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial
et à certains agents de cette direction

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des relations avec
les collectivités locales
et de l'expertise juridique

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
Madame Gaëlle ARBEY
directrice de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial
et à certains agents de cette direction

LE PRÉFET

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;
Vu l'arrêté du 7 janvier 2019 portant réorganisation des services de la préfecture du Jura ;
Vu l'arrêté du 24 août 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura le 24 août 2020, portant délégation de signature à M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle ARBEY, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer les ordres de missions concernant les agents placés sous son autorité, ainsi que :

1. **Au titre des missions du bureau de l'appui territorial et financier :**

- les bordereaux et courriers de transmission,
- les certificats de paiement,
- les notifications de décisions,
- les documents relatifs aux concours financiers et subvention de l'État aux collectivités locales,
- les demandes de crédits,
- les notes administratives.

2. **Au titre des missions du bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement :**

- les bordereaux et courriers de transmission,
- les courriers de réponse aux usagers,
- les notes administratives,
- les correspondances nécessaires à l'enquête publique,
- les courriers de consultation et de saisine,
- les demandes d'exposés des motifs,
- les notifications de décisions,
- les courriers d'invitation des membres des commissions,
- les arrêtés préfectoraux portant ouverture d'enquête publique,
- les arrêtés préfectoraux portant consultation du public,
- les arrêtés préfectoraux portant habilitation à réaliser les analyses d'impact,
- les arrêtés préfectoraux portant habilitation à réaliser les certificats de conformité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle ARBEY, la délégation qui lui est accordée au point 1. de l'article 1er du présent arrêté est donnée à Mme Samantha DECK, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Léa HOLLER, son adjointe.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle ARBEY, la délégation qui lui est accordée au point 2. de l'article 1er du présent arrêté est donnée à Mme Hélène MOREAUX, cheffe du bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement.

Article 4: Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et ayant le même objet, sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et chacune des personnes visées dans le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lons le Saunier, le 24 AOUT 2020

Le Préfet

David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-002

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE Mme Virginie MARTINEZ sous-préfète de Saint-Claude et à certains agents de la sous-préfecture de Saint-Claude

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
Mme Virginie MARTINEZ sous-préfète de Saint-Claude et à certains agents de la sous-préfecture de Saint-Claude

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des relations avec
les collectivités locales
et de l'expertise juridique

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
Mme Virginie MARTINEZ
sous-préfète de Saint-Claude
et à certains agents de la sous-préfecture de Saint-Claude

LE PREFET

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

Vu le décret du 9 septembre 2019 portant nomination de Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, à l'effet de signer, dans le ressort de son arrondissement tous documents, correspondances ou décisions relevant des compétences du représentant de l'État dans le département, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;

- des arrêtés déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;

- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre les avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses ;

- des déférés au tribunal administratif dans le cadre du contrôle de légalité et de façon générale les saisines pour jugement ou avis ou la présentation des mémoires devant la juridiction administrative ainsi que devant la chambre régionale des comptes ;

- des correspondances avec les administrations centrales et régionales, sauf d'administration courante ;

- des actes, contrats et décisions relatifs aux opérations financées ou subventionnées sur des fonds publics, nationaux ou européens ou supposant un concours de l'État ou de ses agents sous quelque forme que ce soit, sauf d'administration courante ;

- en matière de nationalité et d'état civil, des documents relatifs à l'admission et au séjour des étrangers, des titres uniques de séjour et de travail, des visas de sortie et de retour délivrés aux étrangers, de la prolongation exceptionnelle des visas consulaires, des récépissés valant autorisation provisoire de séjour pour demandeurs d'asile et autorisation provisoire de séjour et des titres de voyage pour les réfugiés ;

- des délivrances et retraits de titres, documents et autorisations soumis à une commission départementale ;

- des titres et documents relatifs aux véhicules automobiles de toutes catégories ;

- des actes relevant de la police spéciale des débits de boisson ;

- des autorisations relatives aux armes et explosifs ;

- des décisions relatives aux demandes d'indemnisation du fait de la mise en cause de la responsabilité de l'État.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie MARTINEZ, la délégation de signature qui est conférée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée dans l'ordre par Mme Angélique SEREX, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Claude et Mme Brigitte DELSUC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle , à l'exception :

- de la correspondance avec les parlementaires et les conseillers départementaux ;
- des lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité ;
- des actes d'engagement et de liquidation sur le budget de la préfecture et des sous-préfectures dans le cadre du centre de responsabilité "sous-préfecture de Saint-Claude", supérieurs à 2 000 € .

Article 3 : Pendant la période où elle assure la permanence du corps préfectoral au niveau départemental, Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, est autorisée à signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté, et ayant le même objet, sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et la sous-préfète de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons le Saunier, le 24 AOUT 2020

Le Préfet

David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-035

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire, à Monsieur Erick KEROURIO,Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
à Monsieur Erick KEROURIO,
Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale et
de la Protection des Populations

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'EXPERTISE JURIDIQUE

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

à Monsieur Erick KEROURIO

directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura

LE PRÉFET DU JURA

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 26 juin 2019, portant nomination de Monsieur Erick KEROURIO, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura, à compter du 1er juillet 2019, pour une période de deux ans ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1° : Délégation de signature est donnée à M. Erick KEROURIO, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres suivants des budgets opérationnels rattachés aux programmes suivants :

- Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française,
- Programme 134 : Développement des entreprises et de l'emploi,
- Programme 147 : Politique de la ville,
- Programme 157 : Handicap et dépendance,
- Programme 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables,
- Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation,
- Programme 215 : Conduites et pilotages des politiques de l'agriculture,
- Programme 303 : Immigration et asile,
- Programme 304 : Inclusion sociale, protection des personnes,

8 rue de la préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎: 03 84 86 84 00 - TELECOPIE : 03 84 43.42.86 – INTERNET : www.jura.gouv.fr

- Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat,

- Programme 354 : Administration territoriale de l'Etat
  Délégation de signature est donnée à Monsieur Erick KEROURIO, directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population du Jura à compter du 1er janvier 2020, en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, en vue de signer, à partir de cette date, les expressions de besoins relatives aux dépenses de fonctionnement de la DDCSPP et aux dépenses immobilières de l'Etat occupant, à hauteur des crédits alloués à son centre de coût, d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le Centre de Service Partagé Chorus habilité.

- Programme 723 : Dépenses immobilières

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, sur la perception des recettes relatives à l'activité de son service.

Article 2 : Sont exclues de la délégation prévue à l'article 1 du présent arrêté :

- les dépenses au titre du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » d'un montant supérieur à 300 000 €,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code des marchés publics, les marchés seront signés par l'ordonnateur secondaire délégué, après mon visa préalable.
Ce visa sera effectué sous la forme d'une fiche (trois exemplaires) rattachée au marché, que l'ordonnateur délégué présentera à sa signature avant de soumettre ledit marché au contrôleur financier déconcentré.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5° : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, 24 AOUT 2020

Le préfet,

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-012

Arrêté portant désignation des autorités pour assurer la suppléance du préfet du Jura

Arrêté portant désignation des autorités pour assurer la suppléance du préfet du Jura

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des relations avec
les collectivités locales
et de l'expertise juridique

Arrêté portant désignation des autorités
pour assurer la suppléance du préfet du Jura

LE PREFET

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

Vu le décret du 9 septembre 2019 portant nomination de Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 portant nomination de M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole ;

Vu le décret du 27 janvier 2020 portant nomination de M. Justin BABILOTTE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Vu l'arrêté n° 17/1507/A du 14 septembre 2017, du ministre de l'intérieur, portant nomination de M. Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Vu l'arrêté n° 39-2016-12-29-008 du 29 décembre 2016, portant organisation des services de la préfecture du Jura, modifié par l'arrêté n°1/BRH du 7 janvier 2019 et par l'arrêté n°11/BRH du 26 juin 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

PRÉFECTURE DU JURA - 8, rue de la Préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - ✉ : prefecture@jura.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « Horaires »

Article 1er : En cas d'absence du préfet du Jura du département, sa suppléance est assurée par M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura.

Article 2 : En cas d'absence simultanée du préfet du Jura et de M. Justin BABILOTTE, la suppléance du préfet du Jura est assurée par M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole.

Article 3 :En cas d'absence simultanée du préfet du Jura, de M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura et de M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole, la suppléance du préfet du Jura est assurée par Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude.

Article 4 : Délégation est donnée à l'autorité assurant la suppléance du préfet du Jura à l'effet de signer tous actes et décisions en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département et à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Claude et le sous-préfet de Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons le Saunier, le 24 AOUT 2020

Le Préfet

David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-029

délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de l'aviation civile Nord Est

délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de l'aviation civile Nord Est

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des relations avec
les collectivités locales
et de l'expertise juridique

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Emmanuel JACQUEMIN
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

LE PREFET

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'Aviation civile ;

Vu la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2019-1357 du 13 décembre 2019 modifiant le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret du 28 janvier 2020 portant nomination de M. Justin BABILOTTE, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel JACQUEMIN directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est à compter 01 juin 2020;

Vu la décision du 16 juillet 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

PRÉFECTURE DU JURA - 8, rue de la Préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - ✉ : prefecture@jura.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « Horaires »

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département du Jura en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;

2. d'autoriser le re-décollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;

3. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;

4. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).

5. autoriser au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigabilité aérienne et du transport public, et d'autoriser au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux

6. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;

7. de valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;

8. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;

9. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;

10. de saisir la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés ;

11. de délivrer des titres d'accès à la zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-3 et suivants du code de l'Aviation civile ;

12. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-2 et suivants du code de l'Aviation civile ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN, délégation est consentie aux agents suivants, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

1. M. Christian BURGUN, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques ;

2. Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, cheffe de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN, M. Christian BURGUN et Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

1. pour l'alinéa 3, par Mmes, Karin MAHIEUX, Aline ZETLAOUI, MM. Philippe DOPPLER, Rémy MERTZ et Alexis CLINET en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;

2. pour les alinéas 7, 8 et 9 par M. Alexis CLINET, chef de la division Aéroports et Navigation aérienne de la DSAC-NE, et Jean-Marie LANDES, chef de la subdivision Aéroports ;

3. pour l'alinéa 11 et 12, par Mme Karin MAHIEUX, chef de la division Sûreté de la DSAC-NE, M. Laurent SEYNAT, son adjoint, Mmes Cécile ROE, Aurore LACASSAGNE-SCHOETTEL et Hélène POTTIER, et MM. Frédéric BARRILLET, Benoît GUYOT et Philippe ROLAND et inspecteurs de surveillance de la division Sûreté.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le 24 AOUT 2020

Le Préfet

David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-022

délégation de signature à M. Erick KEROURIO directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

délégation de signature à M. Erick KEROURIO directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des relations avec les collectivités locales et de l'expertise juridique

Arrêté portant délégation de signature
à **Monsieur Erick KEROURIO,**
Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale et
de la Protection des Populations

LE PRÉFET DU JURA

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielle

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 26 juin 2019 portant renouvellement dans ses fonctions, de Monsieur Erick KEROURIO, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura, à compter du 1er juillet 2019 pour une durée de deux ans ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Erick KEROURIO, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura, à effet de signer, à l'exception des correspondances avec les élus, les administrations centrales et régionales sauf d'administration courante, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions dans les domaines suivants :

1. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE LA DDCSPP

1.1 L'organisation et le fonctionnement du service relevant de son autorité ainsi que les décision relatives à la gestion des agents affectés à la DDCSPP dans les conditions prévues à l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.

1.2 La gestion du comité médical et des commissions de réforme des agents de l'État, des collectivités locales, des établissements hospitaliers et des sapeurs pompiers.

2. COHÉSION SOCIALE

2.1 - HEBERGEMENT ET ACCES AUX DROITS DES PERSONNES VULNERABLES

2.1.1 L'exercice de la tutelle des pupilles de l'état et le secrétariat du conseil de famille tel que prévu par le code de l'action sociale et des familles

2.1.2 Les actes relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux visés à l'article L.312-1 (8, 9, 10, 12, 13, 14, 15) du code de l'action sociale et des familles

2.1.3 L'admission des demandeurs d'asile en CADA. L 348-3 – L 348- 4 du code de l'action sociale et des familles

2.1.4 L'agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abris

2.1.5 L'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs

2.1.6 Les prestations d'aide sociale relevant de l'État

2.1.7 Les recours devant les juridictions d'aide sociale tels que prévu au code de l'action sociale et des familles (commission départementale d'aide sociale)

2.1.8 Les cartes de stationnement pour personnes handicapées, attribuées par l'article L 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles.

2.2 - JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

2.2.1 Les actes relatifs aux agréments des groupements sportifs et des associations départementales et locales de jeunesse et d'éducation populaire

2.2.2 Les actes relatifs au volontariat associatif et au service civique et notamment les agréments mentionnés aux articles R 121-33 à R 121-35 du code du service national

2.2.3 Les actes relatifs aux projets éducatifs territoriaux et aux accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs pendant les vacances et les loisirs, à l'exclusion des mesures de suspension et d'interdiction d'exercer ainsi que d'opposition à ouverture et de fermeture prévues aux articles L 227-5 à 11 du code de l'action sociale et des familles

2.2.4 Les actes relatifs aux éducateurs sportifs et aux établissements d'activités physiques et sportives à l'exclusion des mesures de suspension, d'interdiction, d'opposition à ouverture et de fermeture prévues aux articles L 212-13 et L 322-5 du code du sport

2.2.5 Les arrêtés portant autorisation d'emploi par dérogation de personnels titulaires du BNSSA dans les baignades d'accès payant

2.2.6 Actes relatifs aux vacances adaptées organisées pour les personnes handicapées majeures, à l'exclusion des mesures de cessation d'activité telles que prévues par le code du tourisme

3. PROTECTION DES POPULATIONS

3.1 - PROTECTION DES CONSOMMATEURS, LES ACTES ET DECISIONS PREVUS PAR :

3.1.1 Le chapitre 1er du titre II du livre V du code de la consommation (partie législative) et pris en vertu de l'article R 521-3 du même code

3.1.2 L'article L 531-6 du code de la consommation et pris en vertu des articles R 522-7 à R 522-9 du même code

3.1.3 L'article 4 du décret n°55-241 du 10 février1955 relatif à la destruction ou la dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu

3.1. 4 L'article 5 du décret n°64-949 du 9 septembre 1964 relatif à la déclaration du fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés

3.1. 5 Les articles 5 et 11 du décret n°55-771 du 21 mai 1955 relatif aux laits destinés à la consommation humaine

3.1. 6 Les articles 15 et 16 du décret n°2013-1261 du 27 décembre 2013 relatif à la vente et à la mise à la disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultraviolets

3.1. 7 L'article L 414-1 du code de la consommation et pris en vertu de l'article R 414-1 du même code

3.2 - SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS DESTINES A LA CONSOMMATION HUMAINE, ET NOTAMMENT, L'INSPECTION SANITAIRE ET QUALITATIVE DES ANIMAUX VIVANTS ET DES DENREES ANIMALES OU D'ORIGINE ANIMALE, LES ACTES ET DECISIONS PREVUS PAR :

3.2.1 Le règlement (CE) n°178/2002 du parlement européen et du conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité sanitaire des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires

3.2.2 Le règlement (CE) n°852/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires

3.2.3 Le règlement (CE) n°853/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale

3.2.4 L'article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à la transaction pénale

3.2.5 L'article L. 206-2 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs aux mesures applicables en cas de constatation d'un manquement aux règles de protection animale

3.2.6 Le règlement (CE) n°1099/2009 du conseil de l'Union européenne du 29 avril 2004 et l'article L. 214-3 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que leurs textes d'application, relatifs à la protection des animaux au moment de leur mise à mort

3.2.7 L'article L. 230-5 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à la qualité nutritionnelle des repas proposés dans certains services de restauration collective

3.2.8 L'article L. 231-3 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs aux vétérinaires mandatés par l'autorité administrative

3.2.9 Le chapitre Ier du titre III du livre II du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs au contrôle sanitaire des produits destinés à la consommation humaine ou animale et aux animaux dont ces produits sont issus

3.2.10 Le chapitre II du titre III du livre II du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs aux produits

3.2. 11 Le chapitre III du titre III du livre II du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs aux établissements

3.3 - SANTE, PROTECTION, IDENTIFICATION, REPRODUCTION ET ALIMENTATION DES ANIMAUX, LES ACTES ET DECISIONS PREVUS PAR :

3.3.1 Le chapitre Ier du titre préliminaire du livre II du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à la prévention, à la surveillance et à la lutte contre les dangers sanitaires concernant les animaux

3.3.2 Le chapitre III du titre préliminaire du livre II du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application du code rural et de la pêche maritime et leurs textes d'application, relatifs aux vétérinaires sanitaires et aux vétérinaires mandatés

3.3.3 L'article R. 242-93 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'introduction de l'action disciplinaire contre un vétérinaire ou une société de vétérinaires

3.3.4 L'article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à la transaction pénale

3.3.5 l'article L. 206-2 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs aux mesures en cas de constatation d'un manquement

3.3.6 Le chapitre Ier du titre Ier du livre II du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à la garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité

3.3.7 Le chapitre II du titre Ier du livre II du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à l'identification et les déplacements d'animaux

3.3.8 Le chapitre IV du titre Ier du livre II du code rural et de la pêche maritime et leurs textes d'application, relatifs à la protection des animaux

3.3.9 Le titre II du livre II du code rural et de la pêche maritime et leurs textes d'application, relatifs aux mesures de prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoosanitaires

3.3.10 Le règlement (CE) n°183/2005 du Parlement européen et du Conseil du 12 janvier 2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux et ses textes d'application

3.3.11 Les articles L. 231-5, L. 231-6, L. 235-1 et L. 235-2 du code rural et de la pêche maritime et leurs textes d'application, relatifs à l'enregistrement, à l'agrément sanitaire, à la fermeture ou à l'arrêt de certaines activités des entreprises et des établissements dans le secteur de l'alimentation animale

3.3.12 L'article L. 234-1 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à l'enregistrement des déclarations des détenteurs professionnels d'animaux appartenant à des espèces dont la chair ou les produits doivent être livrés au public en vue de la consommation

3.4 - ÉCHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES ET AVEC LES PAYS TIERS DES ANIMAUX ET DES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE, LES ACTES ET DECISIONS PREVUS PAR :

3.4.1 Le chapitre VI du titre III du livre II du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs aux importations, échanges intracommunautaires et exportations des animaux vivants, de leurs produits et des denrées d'origine animale destinées à l'alimentation humaine ou animale

3.5 - CONDITIONS SANITAIRES D'ELIMINATION DES SOUS-PRODUITS ANIMAUX, LES ACTES ET DECISIONS PREVUS PAR :

3.5.1 Le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 modifié établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 et ses textes d'application

3.5. 2 Le chapitre VI du titre II du livre II du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs aux sous-produits animaux

3.6 - EXERCICE DE LA MEDECINE VETERINAIRE, LA FABRICATION, LA DISTRIBUTION ET L'UTILISATION DU MEDICAMENT VETERINAIRE, LES ACTES ET DECISIONS PREVUS PAR :

3.6.1 Les articles R. 234-4 et R. 234-5 du code rural et de la pêche maritime, les articles R. 5141-11 et R. 5141-12 du code de la santé publique et leurs textes d'application, relatifs à la délivrance des récépissés de déclaration des essais cliniques de médicaments vétérinaires ou de médicaments autres

3.6.2 L'article R. 5142-7 du code de la santé publique et ses textes d'application, relatifs à l'instruction des dossiers d'autorisation des fabricants ou importateurs d'aliments médicamenteux

3.6.3 L'article R. 5143-2 du code de la santé publique et ses textes d'application, relatifs à la préparation extemporanée d'aliments médicamenteux par le détenteur professionnel des animaux auxquels ils sont destinés

3.7 - PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE, LES ACTES ET DECISIONS PREVUS PAR :

3.7.1 Les articles L. 413-2, L. 413-3 et L. 413-5 du code de l'environnement et leurs textes d'application, relatifs aux établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques, à l'exception des décisions de fermeture d'établissements

3.7.2 La section 2 du chapitre 1er du titre VII du livre Ier du code de l'environnement et ses textes d'application, relatifs aux mesures et sanctions administratives prévues en cas de situation administrative irrégulière ou d'inobservation des prescriptions applicables

3.7.3 L'article L. 411-6 du code de l'environnement et ses textes d'application, relatifs aux espèces exotiques envahissantes

3.7.4 L'article L. 412-1 du code de l'environnement et ses textes d'application, relatifs aux activités d'usage du patrimoine naturel soumises à autorisation ou à déclaration

3.8 - INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DANS LE DOMAINE DE COMPETENCE CONFIE A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS, LES ACTES ET DECISIONS PREVUS PAR :

3.8.1 Le titre Ier du livre V du code de l'environnement et ses textes d'application, à l'exception des décisions relatives aux autorisations d'ouverture ou aux fermetures d'installations classées et de tous les actes ou décisions nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

3.8.2 La section 2 du chapitre Ier du titre VII du livre Ier du code de l'environnement et ses textes d'application, relatifs aux mesures et sanctions administratives prévues en cas de situation administrative irrégulière ou d'inobservation des prescriptions applicables

4. POLITIQUE DE LA VILLE

Les actes relatifs à la politique de la ville y compris ceux comportant l'engagement juridique de fonds de l'État

5. DROITS DES FEMMES ET ÉGALITÉ

Les documents et correspondances courants liés à l'activité du service et notamment les avis sur les demandes de subvention et les documents d'habilitation

Article 2 : Délégation de signature pour l'ampliation des arrêtés préfectoraux est donnée à Monsieur Erick KEROURIO, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura.

Article 3 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Erick KEROURIO, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures, relatives à la délégation de signature du préfet du Jura au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 24 AOUT 2020

Le Préfet,

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-017

Délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BLANC, Administrateur Général des finances publiques à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département

Délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BLANC, Administrateur Général des finances publiques à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des relations avec
les collectivités locales
et de l'expertise juridique

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Jean-Luc BLANC
Administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental des finances publiques du JURA

LE PREFET

Vu les articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;
Vu l'arrêté du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Luc BLANC, Administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques du JURA. La date d'effet est fixée au 1er mai 2019 ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc BLANC, Administrateur Général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques du JURA, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté sont abrogées.

PRÉFECTURE DU JURA - 8, rue de la Préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - ✉ : prefecture@jura.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « Horaires »

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et l'Administrateur des Finances publiques adjoint, en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du JURA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons le Saunier, le 24 AOUT 2020

Le Préfet

David PHILOT